



Bulletin Officiel

N° 5579 Lundi 02 Avril 2018

— 19^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUEES DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-4

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

EMPRUNT SUBORDONNE BIAT 2018-1 5-11

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

BH SUBORDONNE 2018-1 12-18
 MODERN LEASING SUBORDONNE 2018-1 19-25
 TUNISIE LEASING 2018-1 26-30
 CIL 2017-2 31-34

NOTICE D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ARAB INTERNATIONAL LEASE FILIALE BTK – GROUPE BPCE 35-37

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES – UIB – AGO - 38
 UNION INTERNATIONALE DE BANQUES – UIB – AGE - 39

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 40-41

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUES – UIB -

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUES – UIB -

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DE SOCIETES

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
sans recours à l'appel public à l'épargne****BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-**

Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba – Tunis

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
« Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 »
sans recours à l'Appel Public à l'Epargne****Décisions à l'origine de l'émission :**

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le **24 mai 2017** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ ou subordonnés pour un montant global maximum de 300 millions de dinars sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et les conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le 20 Décembre 2017, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, d'un montant de 70 millions de dinars, susceptible d'être porté à 100 millions de dinars.

A cet effet, le Conseil d'Administration a délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la Banque pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités en fonction des conditions du marché.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de la banque a décidé l'émission dudit emprunt et ce selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	8,25% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5ème à partir de la 1ère année
B	7 ans dont 2 années de franchise	8,50% et/ou TMM+2,25%	Constant par 1/5ème à partir de la 3ème année

- Suite -

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 70 millions de dinar susceptible d'être porté à 100 millions de dinars, divisé en 700 000 obligations susceptibles d'être portés à 1 000 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BIA 2018-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **30/03/2018** auprès des guichets de la BIAT, et clôturés au plus tard le **29/06/2018**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (100 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 70 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29/06/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 70 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29/06/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **27/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture des souscriptions.

- **But de l'émission** : L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2018-1» permettra à la BIAT de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi son ratio de solvabilité, et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux nouvelles exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

- Suite -

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt subordonné BIAT 2018-1 »
 - **Nature des titres** : Titres de créance.
 - **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
 - **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
 - **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BIAT.
- **Prix de souscription et d'émission** : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.
Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29/06/2018**, seront décomptés et payés à cette date.
- Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **29/06/2018** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.
- **Date de règlement**: Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans** :

✓ **Taux variable**:

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,00% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- Suite -

✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de 8,25% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

✓ **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de 8,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

- **Amortissement-remboursement :** Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **29/06/2023** pour la catégorie A et le **29/06/2025** pour la catégorie B.

- **Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Paiement :** Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **29 juin** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **29/06/2019**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **29/06/2019** pour la catégorie A et le **29/06/2021** pour la catégorie B.

- **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 8,25% l'an pour la catégorie A et 8,50% l'an pour la catégorie B, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2018 à titre indicatif, qui est égale à 5,072% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,072% pour la catégorie A et 7,322% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,00% pour la catégorie A et 2,25% pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 » est comme suit :

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,712 années pour la catégorie A et 4,219 années pour la catégorie B.

- **Mode de placement :** Il s'agit d'un **placement privé**. **L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

- **Cessibilité des obligations :** Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- Suite -

➤ **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Garantie :** Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BIAT.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.

➤ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :** Même mode de représentation que les porteurs d'obligation ordinaires.

➤ **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Suite -

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire Subordonné
«BH Subordonné 2018-1»**

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque de l'Habitat réunie le **25/05/2017**, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **08/02/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » d'un montant de **50 millions de dinars susceptible d'être porté à 70 millions de dinars** réparti en trois catégories comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe qui varie entre 7,65% et 7,70% et/ou TMM + un maximum de 2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe qui varie entre 7,80% et 7,85% et/ou TMM + un maximum de 2,20% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la Direction Générale de la banque de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe de 7,70 et/ou TMM+2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85% et/ou TMM+2,10% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « BH subordonné 2018-1 » est d'un montant de 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 70 000 000 dinars, divisé en 700 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **19/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **20/04/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (70 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 700 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/04/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **19/03/2018** aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- renforcer les ressources stables de la banque ainsi que ses fonds propres et améliorer ainsi son ratio de solvabilité.
- se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres net de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «BH Subordonné 2018-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par les intermédiaires en bourse BH INVEST ou TUNISIE VALEURS.

- Suite -

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **20/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans in fine :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

- Suite -

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **20 avril 2023** pour la catégorie A, le **20 avril 2025** pour la catégorie B et le **20 avril 2025** Pour la catégorie C.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **20 avril** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **20 avril 2019**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2021**.

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Ce taux est de **7,70%** l'an pour la catégorie A, de **7,85%** l'an pour la catégorie B et de **8,00%** l'an pour la catégorie C.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,962% pour la catégorie A et de 7,062% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,00%** pour la catégorie A et de **2,10%** pour la catégorie B et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «BH Subordonné 2018-1» sont émises selon trois catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de vie totale de 5 ans ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de vie totale de 7 ans dont deux années de grâce.
- ✓ une catégorie C sur une durée de vie totale de 7 ans.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour la catégorie B et de **7 ans** pour la catégorie C.

- Suite -

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,729 années** pour la catégorie A, de **4,269 années** pour la catégorie B et de **5,623 années** pour la catégorie C.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du 06 juillet 2017, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé de nouveau la notation "**B**" à long terme, "**B**" à court terme et les perspectives d'avenir à "**stables**".

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont

- Suite -

rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

la tenue de registre des obligations de l'emprunt subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » sera assurée durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir

- Suite -

une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 27/02/2018 sous le numéro 18-0996, du document de référence « BH 2017 » enregistré par le CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2014.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, BH INVEST, Immeuble Assurances Salim - Centre Urbain Nord 1003 Tunis, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Modern Leasing Subordonné 2018-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Modern Leasing a décidé, lors de sa réunion tenue le 02/05/2017, d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de 50 000 000 de dinars dans un délai de 3 ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 20/02/2018 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	8% et/ou TMM+2,30%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de grâce	8,25%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant**

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à **15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars**, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à un maximum de 250 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Modern Leasing Subordonné 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **14/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **30/04/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au

- Suite -

11/05/2018 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **14/03/2018** aux guichets de la BH INVEST sise à l'Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la société en adossant des ressources longues à des emplois longs ;
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la société.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Dénomination de l'emprunt : « Modern Leasing Subordonné 2018-1 ».

- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté BH INVEST.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Prix de souscription et d'émission:

Le prix d'émission est de **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **30/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,00%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : **Taux du Marché Monétaire** (TMM publié par la BCT) + **2,30%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt obligataire subordonné sera amorti en totalité le **30/04/2023** pour la catégorie A et le **30/04/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 avril de chaque année**. Le 1er paiement en intérêt aura lieu le **30/04/2019** pour toutes les catégories.

Pour la catégorie A, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2019**.

Pour la catégorie B, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,00%** l'an pour la catégorie A et **8,25%** pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018, qui est égale à 4,962%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262% pour la catégorie A.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,30%** pour la catégorie A et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Catégorie A :

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de **5 ans**.

Catégorie B :

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et **5 ans** pour la catégorie **B**.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,720 années** pour la catégorie A et **4,238 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/01/2018 sous le n°18-001. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB (tun) à l'emprunt objet de la présente émission en date du 20/02/2018.

- Suite -

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finance 2017, sont déductibles de la base imposables les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 5000 dinars sans que ce montant n'excède 3000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt subordonné «**Modern Leasing Subordonné 2018-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BH INVEST, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe à fin décembre 2017, un emprunt obligataire en cours émis par l'émetteur qui est coté sur le marché obligataire. Il s'agit de « Modern Leasing 2012 » (7 ans dont 2 années de franchise, 6,50% brut l'an).

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur et qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Modern Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse la BH INVEST de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Modern Leasing s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant

Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » visée par le CMF en date du **27/02/2018** sous le numéro **18-0995**, du document de référence «**Modern Leasing 2018**» enregistré par le CMF en date du **30/01/2018** sous le n°**18-001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2018 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30/04/2018.

- Suite -

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de Modern Leasing -Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène , de la BH INVEST-Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1003 Tunis et sur les sites Internet du CMF: www.cmf.tn, de Modern Leasing : www.modernleasing.com.tn et de la BH INVEST : www.bhinvest.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« TUNISIE LEASING 2018-1 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **07/06/2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **22/12/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+2,75% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,50% brut l'an au minimum et 8,90% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,95% brut l'an et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 8,20% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » est d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «TUNISIE LEASING 2018-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/02/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **07/05/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/05/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/02/2018** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences de : Tunis Centre Urbain, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2018 des mises en force qui s'élèvent à 475 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 120 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 126,5 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2018-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE VALEURS.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/05/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/05/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêts :

Les obligations «TUNISIE LEASING 2018-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,95% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,20% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/05/2023** pour la catégorie A et le **07/05/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **7 mai de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/05/2019**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **07/05/2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **07/05/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,95% l'an pour la catégorie A et de 8,20% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2018-1» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 années** pour la catégorie A et **4,242 années** pour la catégorie B.

Garantie :Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences : Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente émission en date du **19 janvier 2018**.

Notation de la société: En date du **6 octobre 2017**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à **F2 (tun)**.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

- Suite -

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 12/02/2018 sous le n° 18-0993, du document de référence « Tunisie Leasing 2017 » enregistré auprès du CMF en date du 10/11/2017 sous le n°17-005, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.t Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« CIL 2017-2 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **16 mai 2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2017, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **18 août 2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a délégué au Président Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Président Directeur Général a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2017/2 » comme suit :

- Montant : 15 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,95% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2017-2 »

Montant : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2017/2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

- Suite -

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **7.95%** brut par an. Ce taux est calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **7,95%** l'an.

Durée totale :

Les obligations « CIL 2017-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 Années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 mars 2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15 mars 2018**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 mars 2023**.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/03/2019**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15 janvier 2018** et clôturées au plus tard le **15 mars 2018**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 mars 2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13 avril 2018**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15 janvier 2018** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2017/2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir **stable** et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **13 novembre 2017**.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **16 novembre 2017**.

Cotation en bourse :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2017/2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2017/2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 17-0992 en date du 28 décembre 2017, du document de référence « CIL 2017 » enregistré par le CMF sous le n° 17-007 en date du 28 décembre 2017 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité de la Compagnie Internationale de leasing « CIL » relatifs au quatrième trimestre 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20 janvier 2018.

AVIS DE SOCIETES

Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne

ARAB INTERNATIONAL LEASE
Filiale BTK – Groupe BPCE
Société Anonyme au capital de 25 000 000 de dinars
Siège social : 11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS-
R.C. : N° B111820/1996

Emission d'un emprunt obligataire
« AIL 2018-1 »
DE 10 000 000 DE DINARS
Sans recours à l'appel public à l'épargne

1 - Décisions à l'origine de l'émission

Lors de sa réunion tenue le **30 juin 2017**, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de **60 millions de dinars** à compter de la date de la présente réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce jusqu'au **31 décembre 2018** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions et les modalités d'émission de cet emprunt obligataire, fixer les montants successifs et effectuer toutes les formalités nécessaire à son émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de l'AIL, s'est réuni le **14 février 2018** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de **10 millions de dinars** et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	8,2% Brut l'an	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année

2 - Renseignements relatifs à l'émission

▪ **Montant :**

Le montant nominal du présent emprunt est de **10 millions** de dinars, divisés en **100 000** obligations de **100** dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'Emprunt Obligataire « AIL 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

▪ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **23 février 2018** auprès de la SCIF, intermédiaire en bourse et seront clôturés au plus tard le **23 avril 2018**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 100 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à **10 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **23 avril 2018**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

▪ **But de l'émission**

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

1 - Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt** : « AIL 2018-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous titre 5, Chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.
- **Forme des titres** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires
- **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **23 avril 2018**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée au **23 avril 2018** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes au taux d'intérêt fixe de **8,2%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligations au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts son servis.
- **Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20** dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **23 avril 2023**.
- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de **100** dinars par obligation.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **23 avril** de chaque année.
Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **23 avril 2019**.
Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **8,2%** l'an.
- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt**
 - ✓ **Durée totale :** Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2018-1** » sont émises pour une durée de 5 ans.
 - ✓ **Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne de l'emprunt obligataire «**AIL 2018-1**» est de **3 années**.
 - ✓ **Duration :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,714 années**.
 - ✓ **Mode de placement :**

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt **ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés**.

- ✓ **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.**

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

- ✓ **Garantie :** Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- ✓ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « **AIL 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera par ce dernier la quantité d'obligations y afférente.

- ✓ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- ✓ **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- ✓ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à ce taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques (UIB), Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba Tunis , inscrite sur le registre de commerce du Tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n° B6151996, Matricule Fiscal 002708Q, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 20 avril 2018 à 10 heures à l'Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- 2- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- 3- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
- 4- Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- 5- Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers ;
- 6- Quitus aux Administrateurs ;
- 7- Affectation des résultats de l'exercice 2017 ;
- 8- Démission de deux administrateurs ;
- 9- Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;
- 10- Nomination et/ou renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- 11- Nomination et/ou renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes
- 12- Fixation du montant des jetons de présence ;
- 13- Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires ;
- 14- Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir disponible auprès de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB et qu'ils auront l'obligation de remettre à leur mandataire ou le retourner, dûment signé, trois (03) jours au moins avant la réunion, à cette même Unité sise 10, rue d'Egypte, 1002 Tunis.

Tout actionnaire possédant dix (10) actions et plus, libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de son identité ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires à l'Unité Bourse et Titres sise 10, rue d'Egypte, 1002 Tunis.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques (UIB), Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba Tunis , inscrite sur le registre de commerce du Tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n° B6151996, Matricule Fiscal 002708Q, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 20 avril 2018 à 12 heures à l'Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des articles 19, 26, 32 et 50 des Statuts de l'UIB ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse que, suite à l'opération de fusion par absorption de la société Tunisie Factoring par la société Tunisie Leasing, l'ouverture au public du FCPR « FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II » et le retrait d'agrément du FCPR « A.T.I.D. FUND II », la liste mis à jour des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE

I-1 Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipeement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916

20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020,BP 10 Sousse	73 389 755
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
57. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156

58.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

95. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP(2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
39	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
40	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
45	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis

54	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
55	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
57	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP UNIVERS AMBITION CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
65	FCP UNIVERS AMBITION PLUS (3)	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
66	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
77	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
84	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
89	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
90	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
91	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
92	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
93	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
94	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
95	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
96	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
98	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
99	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
100	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
101	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
104	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
107	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
108	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
110	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
111	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

112	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II
113	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
116	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
119	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
120	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
123	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(3) FCP en liquidation anticipée

(4) Initialement dénommée « UBCI FINANCE »

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax

3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
24	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
26	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
27	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

28	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
30	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
31	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
32	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 20 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Nouredine Hajji et M. Lamjed Mbarek.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2017

Chiffres présentés en milliers de dinars

			31 Décembre 2017	31 Décembre 2016 Retraité	31 Décembre 2016 Publié
	Notes				
Actif					
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	165 449	210 328	210 328
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	83 562	49 590	49 590
AC3	Créances sur la clientèle	3	4 938 435	4 130 691	4 130 691
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	39 740	29 740	29 740
AC5	Portefeuille d'investissement	5	138 648	155 260	155 260
AC6	Valeurs immobilisées	6	45 143	41 128	41 128
AC7	Autres actifs	7	40 110	44 055	44 123 *
	Total Actifs		5 451 087	4 660 792	4 660 860
Passif					
PA1	Banque Centrale et CCP	8	81 043	-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	201 403	147 312	147 312
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	10	4 122 346	3 661 340	3 661 340
PA4	Emprunts et ressources spéciales	11	454 000	329 449	329 449
PA5	Autres passifs	12	151 288	151 107	151 175 *
	Total Passifs		5 010 080	4 289 208	4 289 276
Capitaux propres					
CP1	Capital		172 800	172 800	172 800
CP2	Réserves	13	178 129	122 982	122 982
CP5	Résultats reportés		6	4	4
CP6	Résultat de l'exercice		90 072	75 798	75 798
	Total capitaux propres	14	441 007	371 584	371 584
	Total capitaux propres et passifs		5 451 087	4 660 792	4 660 860

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 Décembre 2017
Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	31 Décembre 2017	31 Décembre 2016	
Passifs éventuels				
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	15	693 403	592 913
HB2	Crédits documentaires	16	232 145	211 460
Total des passifs éventuels			925 548	804 373
Engagements donnés				
HB4	Engagements de financements donnés	17	115 231	141 886
Total des engagements donnés			115 231	141 886
Engagements reçus				
HB7	Garanties reçues	18	1 159 545	756 437
Total des engagements reçus			1 159 545	756 437

Etat de résultat
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2017
Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2017	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2016	
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	19	314 396	265 099
PR2	Commissions (en produits)	20	95 821	84 656
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	29 328	16 012
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	22	9 535	9 070
Total des produits d'exploitation bancaire			449 080	374 837
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	23	(155 035)	(123 472)
CH2	Commissions encourues	24	(3 918)	(3 615)
Total charges d'exploitation bancaire			(158 953)	(127 087)
Produit net bancaire			290 127	247 750
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	25	(16 072)	(13 328)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	(345)	(316)
PR7	Autres produits d'exploitation		113	113
CH6	Frais de personnel	27	(98 035)	(87 688)
CH7	Charges générales d'exploitation	28	(27 601)	(24 050)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(9 603)	(8 428)
Résultat d'exploitation			138 584	114 053
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		227	(389)
CH11	Impôt sur les bénéfices	29	(42 647)	(30 000)
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	30	(6 092)	(7 866)
Résultat net de l'exercice			90 072	75 798
Résultat par action (en DT)		31	2,606	2,193

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2017
Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2017	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2016
Flux d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaires encaissés	439 583	364 753
Charges d'exploitation bancaires décaissées	(146 958)	(128 430)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires	317	-
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers	(10 000)	-
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(821 515)	(425 578)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	456 007	259 302
Titres de placements, titres de transaction	(10 000)	(29 740)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(130 989)	(81 984)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(649)	14 265
Impôts sur les bénéfices	(35 638)	(15 390)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	(259 842)	(42 802)
Flux d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	8 971	8 622
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement	16 831	(40 151)
Acquisition / Cession immobilisations	(20 093)	(15 999)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	5 709	(47 528)
Flux de financement		
Emission / Remboursement d'emprunts	120 068	10 398
Augmentation / diminution ressources spéciales	(550)	(841)
Dividendes versés	(20 736)	(19 008)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	98 782	(9 451)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	(155 351)	(99 781)
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice	112 840	212 621
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	32	(42 511)
		112 840

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2017

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

2- Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "**actifs incertains**" (classe B2) ou parmi les "**actifs préoccupants**" (classe B3) ou parmi les "**actifs compromis**" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2017, et au sens de la circulaire 91 - 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

2.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

A – Actifs courants

B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier

B2 – Actifs incertains

B3 – Actifs préoccupants

B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains 20%

B3 – Actifs préoccupants 50%

B4 – Actifs compromis 100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

2.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux évènements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des évènements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application des circulaires 2012-09 et 2012-20 ayant prévu l'obligation de constituer par prélèvement sur les résultats de provisions à caractère général dites "provisions collectives" pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, le stock de la provision collective constitué par la banque s'élève à 19 493 KTND au 31 Décembre 2017.

En application de la circulaire BCT n° 2015-04 du 27 Mars 2015, les crédits d'aménagement sont classés sous la catégorie " crédits à la consommation " et ne font plus partie de la catégorie d'activité " crédits habitat ". Ce reclassement est appliqué d'une manière prospective à partir de la date de publication de ladite circulaire.

2.3- Traitement des impayés

Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.

Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 310 117 KTND au 31/12/2017 contre 304 606 KTND au 31/12/2016 et se détaille comme suit:

	31/12/2017	31/12/2016
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	180 448	180 618
Provision/Décote de Garantie	87 579	90 065
Provisions à caractère générale dite collective	19 493	15 226
Provision pour passifs et charges	11 305	7 644
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	5 543	5 308
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	2 598	2 821
Provision pour dépréciation de titres	2 299	2 188
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	685	325
Provision Hors Bilan/Décote de Garantie	167	411
Total	310 117	304 606

2.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant par droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant	20%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%,25% et 33.33%
Logiciel	20%
Agencement, aménagement et installation	10%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

2.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titre de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

2.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

1-Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères et de constatation de résultats de change:

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'UIB tient une comptabilité multidevises ; ce mode de comptabilité permet à la banque la détermination périodique de la position de change.

Pour assurer la tenue de comptabilité autonome par devise, il est fait usage des comptes techniques à savoir:

- « Positions de change »
- « Contre-valeur position de change »
- « Ajustement devises ».

Ainsi les opérations effectuées en devises sont enregistrées dans la comptabilité ouverte dans chacune des devises. Elles sont ensuite converties et reversées dans la comptabilité en monnaie de référence à savoir le TND.

Le processus de tenue d'une comptabilité multidevises comporte les étapes suivantes :

- Comptabilisation dans la devise d'origine.
- Conversion des charges et produits libellées en devises au moment de leurs versement au niveau de compte de résultat de la Banque
- Réévaluation des comptes de position de change par référence au cours fixing de la BCT.

2. Base de conversion des charges et produits libellés en devises:

Les charges et produits libellés en devises sont convertis dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base des cours de change au comptant propre à chaque opération et sont comptabilisés au jour le jour.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date de l'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours fixing BCT à la date d'arrêté comptable.

3. Bases utilisées pour la réévaluation des positions en devises :

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actifs, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis en monnaie de référence (en dinar) en utilisant le cours fixing BCT. L'écart de réévaluation, entre le cours de référence utilisé au moment de la comptabilisation des éléments d'actif, de passif et du hors bilan et le cours fixing de la BCT, est comptabilisé en gains ou pertes de change au niveau du compte de résultat de la Banque.

4. Règles de prise en compte des différences de change en résultat :

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués selon les cours de change en vigueur à la même date, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

5. Montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et du passif en devises :

La méthode adoptée pour la comptabilisation des opérations en devises consiste à décomposer l'opération en deux transactions séparées réalisées contre la monnaie de référence. Cette dernière joue le rôle de monnaie pivot.

La contre-valeur dans la monnaie de référence est déterminée sur la base du cours de change sur le marché pour une des deux devises considérées (appelée devise directrice). Le cours de change relatif à l'autre devise est déduit de façon à équilibrer les contre-valeurs de chacune des deux devises dans la monnaie de référence.

6. Valeur des opérations de change au comptant non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change au comptant avec délai d'usage sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition.

Le délai d'usage correspond au délai nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des devises qui est généralement de 2 jours ouvrables. A la fin de l'exercice, les opérations de change au comptant non dénouées sont déclarées en hors bilan.

7. Valeur des opérations de change à terme non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change à terme sont les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que les délais d'usage. Elles se traduisent ainsi par un engagement d'acheter ou de vendre une certaine quantité de devises, à un cours déterminé, à une date future donnée.

Les opérations de change à terme sont exclusivement réalisées à des fins de couvertures. Ces opérations sont converties, à la date de leur engagement, et réévaluées à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts (le cours fixing de la date d'arrêté). Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique en compte de résultat avec la constatation symétrique des comptes d'ajustements de devises Bilan et Hors bilan.

2.8- Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité

Retraitements du bilan :

Au 31/12/2017, il a été décidé de procéder au retraitement suivant sur les données comparatives au 31/12/2016 :

<i>Rubriques</i>	<i>Nature du retraitement</i>	<i>Montant avant retraitement</i>	<i>Montant du retraitement</i>	<i>Montant après retraitement</i>
<i>AC7 - Autres Actifs</i>		<i>44 123</i>	<i>-68</i>	<i>44 055</i>
	<i>Reclassement du compte répartition chèque STAR à imputer d'AC7 (b) à PA5 (b)</i>		<i>-68</i>	
<i>PA5-Autres passifs</i>		<i>151 175</i>	<i>-68</i>	<i>151 107</i>
	<i>Reclassement du compte répartition chèque STAR à imputer d'AC7 (b) à PA5 (b)</i>		<i>-68</i>	

**Notes aux états financiers arrêtés au
31 Décembre 2017**

Chiffres présentés en milliers de dinars

3.1 Notes sur les postes de l'actif

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2017 un solde de 165 449 KTND contre 210 328 KTND au 31/12/2016. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Banque Centrale comptes ordinaires	129 876	180 897
Caisse espèces en dinars	22 119	18 093
Alimentation GAB	7 773	7 158
Remise des fonds à IBS	3 876	2 753
Caisse espèces en devises	1 426	1 221
Espèces en route	514	302
CCP et TGT comptes ordinaires	47	52
Sous total	165 631	210 476
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(182)	(148)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	165 449	210 328

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 83 562 KTND au 31/12/2017 contre 49 590 KTND au 31/12/2016 et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Placement devises chez la BCT	36 444	1 127
Placements chez les correspondants étrangers	23 489	29 110
Créances sur autres établissements financiers	10 168	1
Autres concours	7 177	1 980
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	6 313	8 378
Placements chez les correspondants locaux	-	9 000
Sous total	83 591	49 596
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	(29)	(6)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	83 562	49 590

Les créances sur les établissements bancaires et financiers hors provisions se détaillent comme suit :

	Entreprise liée		Autres	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Créances sur les établissements bancaires	-	-	73 423	49 595
Créances sur les établissements Financiers	-	-	10 168	1
Total Créances sur les établissements bancaires et Financiers	-	-	83 591	49 596

La ventilation des créances brutes envers les établissements de crédit par maturité se présente comme suit:

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements chez la BCT& les correspondants	72 278	5 000	-	-	77 278
Comptes ordinaires auprès des correspondants étrangers	6 313	-	-	-	6 313
Total des créances brutes sur les étab. de crédit	78 591	5 000	-	-	83 591

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres.

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2017 un solde de 4 938 435 KTND contre 4 130 691 KTND au 31/12/2016, soit une variation de 807 744 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	285 978	286 161
Autres concours à la clientèle	5 000 422	4 188 938
Crédits sur ressources spéciales	38 277	37 059
Sous total	5 324 677	4 512 158
Agios et intérêts réservés	(98 722)	(95 558)
Provisions sur créances douteuses	(180 448)	(180 618)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(87 579)	(90 065)
Provisions à caractère générale dite collective	(19 493)	(15 226)
Total Créances sur la clientèle	4 938 435	4 130 691

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	285 978	-	-	-	-	285 978
Autres concours à la clientèle	1 377 482	726 487	2 227 047	239 763	429 643	5 000 422
Crédits sur ressources spéciales	7 546	3 267	17 761	5 622	4 081	38 277
Total des créances brutes sur la clientèle	1 671 006	729 754	2 244 808	245 385	433 724	5 324 677

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	1 600	284 377	285 978
Autres concours à la clientèle	-	5 000 422	5 000 422
Crédits sur ressources spéciales	-	38 277	38 277
Sous total	1 600	5 323 077	5 324 677
Agios et intérêts réservés	-	(98 722)	(98 722)
Provisions sur créances douteuses	-	(180 448)	(180 448)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(87 579)	(87 579)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(19 493)	(19 493)
Total Créances sur la clientèle	1 600	4 936 835	4 938 435

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Provisions sur créances douteuses	(180 448)	(180 618)
Provisions sur décotes de garanties	(87 579)	(90 065)
Total Provisions risque de contrepartie	(268 027)	(270 683)
Provisions à caractère générale dite collective	(19 493)	(15 226)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(287 520)	(285 909)
Agios sur comptes non mouvementés	(42 414)	(43 928)
Intérêts réservés sur consolidations	(10 046)	(9 277)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(5 158)	(4 340)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(32 831)	(30 415)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(2 395)	(2 359)
Commissions réservées sur cautions dinars	(34)	(45)
Autres commissions réservées	(5 844)	(5 194)
Total agios et intérêts réservés	(98 722)	(95 558)
Total Agios et provisions sur clientèle	(386 242)	(381 467)

La ventilation des engagements bruts de la banque par classe de risques se présente ainsi :

	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Totaux	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Engagements bilan*	4 837 475	4 038 766	461 384	451 234	5 298 859	4 490 000
Engagements hors bilan	461 303	366 596	6 050	8 889	467 353	375 486
Sous-total	5 298 778	4 405 362	467 434	460 123	5 766 212	4 865 485
Autres engagements**					25 818	22 158
Total	5 298 778	4 405 362	467 434	460 123	5 792 030	4 887 644

*Pour le besoin de comparabilité, les Engagements bilan des Actifs classés C0&C1 arrêtés au 31/12/2016 ont été retraités.

** Dont 18.530 KTND d'intérêts courus non échus, (6.402) KTND d'intérêts perçus d'avance, et 27 KTND échéance à recouvrer en capital et intérêts.

L'évolution des provisions sur créances douteuses se détaille ainsi :

Stock de départ au 31/12/2016	(270 683)
Dotations aux provisions	(37 436)
Reprises sur provisions	26 992
Reprises sur provisions sur décotes des garanties	1 999
Utilisations	10 597
Utilisations sur décotes des garanties	486
Ajustement stock de provisions	18
Stock de clôture au 31/12/2017	(268 027)

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	1 600	200	284 377	285 961	285 978	286 161
Autres concours à la clientèle	-	-	5 000 422	4 188 938	5 000 422	4 188 938
Crédits sur ressources spéciales	-	-	38 277	37 059	38 277	37 059
Sous total	1 600	200	5 323 076	4 511 958	5 324 677	4 512 158
Agios et intérêts réservés	-	-	(98 722)	(95 558)	(98 722)	(95 558)
Provisions sur créances douteuses	-	-	(180 448)	(180 618)	(180 448)	(180 618)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	-	(87 579)	(90 065)	(87 579)	(90 065)
Provisions à caractère générale dite collective	-	-	(19 493)	(15 226)	(19 493)	(15 226)
Total Créances sur la clientèle	1 600	200	4 936 834	4 130 491	4 938 435	4 130 691

Au 31-12-2017, l'encours des créances sur la clientèle éligible au refinancement est estimé à 272 007 KTND contre 148 145 KTND au 31-12-2016.

Les crédits sur ressources spéciales pour lesquelles la Banque n'encourt aucun risque que ce soit sont les crédits sur dotation FONAPRA dont le risque de contrepartie est couvert à 100% par l'Etat Tunisien, l'encours de ces crédits se présente comme suit :

	en KTND	
	31/12/2017	31/12/2016
Encours des crédits sur dotation FONAPRA	19 098	18 146

Par ailleurs, la Banque n'a pas d'accord de financement en cours auprès des bailleurs de fonds.

Note 4 : Portefeuille-Titres commercial

Le portefeuille titres commercial présente au 31/12/2017 un solde de 39 740 KTND.

	31/12/2017	31/12/2016
Autres placements	39 740	29 740
Total Portefeuille-titres commercial	39 740	29 740

Les titres de placement sont répartis comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
TITRE DICK	10 000	10 000
TITRE GREEN LABEL	7 000	7 000
TITRE SAOUF	12 740	12 740
TITRE BBM	10 000	-
Total Portefeuille-titres commercial	39 740	29 740

Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 138 648 KTND contre 155 260 KTND au 31/12/2016. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2017	31/12/2016
Titres d'investissement	139 222	155 488
Part dans les entreprises liées	3 848	3 848
Titres de participations	3 420	3 420
Sous total	146 490	162 756
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(144)	(14)
Provisions pour dépréciation titres de participation	(2 155)	(2 174)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	(5 543)	(5 308)
Total Portefeuille d'investissement	138 648	155 260

Le tableau des mouvements du portefeuille d'investissement se présente comme suit:

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2016	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2016
Titres d'investissement - BTA	102 000	1236		103 236
Emprunt National	30 000	986		30 986
Titres d'investissement - FG SICAR	14 616	2 063	(5 308)	11 371
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	4 476	112		4 588
Titres de participation	3 420		(2 174)	1 246
Part dans les entreprises liées	3 848		(14)	3 834
Total	158 360	4 397	(7 496)	155 260

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2017	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2017
Titres d'investissement - BTA	92 000	2367	-	94 367
Emprunt National	24 000	789	-	24 789
Titres d'investissement - FG SICAR	14 616	1700	(5 543)	10 773
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	3 645	105	-	3 750
Titres de participation	3 420	-	(2 155)	1 265
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(144)	3 704
Total	141 529	4 961	(7 842)	138 648

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Total net au 31/12/2016	Acquis	Cession/ remb	Créances rattachées	Dotation	reprise	Total net au 31/12/2017
Titres d'investissement - BTA	103 236		(10 000)	1 131			94 367
Emprunt National	30 986		(6 000)	(197)			24 789
Titres d'investissement-FG SICAR	11 371			(363)	(261)	26	10 773
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	4 588		(831)	(7)			3 750
Titres de participation	1 246					19	1 265
Part dans les entreprises liées	3 834				(130)		3 704
Total	155 260		(16 831)	564	(391)	45	138 648

La subdivision des titres de participations selon qu'ils soient cotés ou non cotés se présente comme suit:

	31/12/2017	31/12/2016
Titres non cotés	3 420	3 420
Provisions sur titres non cotés	(2 155)	(2 174)
Total	1 265	1 246

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Bons de trésor et assimilables (BTA)	92 000	102 000
Emprunt National	24 000	30 000
Placement Fonds SICAR	14 616	14 616
Emprunts obligataires	3 645	4 476
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	1 700	2 062
Créances rattachés sur BTA	2 367	1 236
Créances rattachées sur emprunt national	789	986
Créances rattachés sur emprunts obligataires	105	112
Total Titres d'investissement	139 222	155 488

Les titres de participations se détaillent comme suit:

En KTND

Titre	nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2017	Provision 31/12/2017	Valeur nette 31/12/2017	Valeur brute 31/12/2016	Provision 31/12/2016	Valeur nette 31/12/2016
Compagnie Touristique Arabe	127 755	8,461%	1 278	1 278	0	1 278	1 278	0
Maison du Banquier	526 100	5,921%	497	270	227	497	288	209
Sté El Mansoura Tabarka	24 000	1,525%	240	240	0	240	240	0
Monétique Tunisie	2 308	8,548%	231	0	231	231	0	231
Carthago	2 922	0,642%	208	0	208	208	0	208
SIBTEL	2 787	5,530%	194	0	194	194	0	194
TP STE GAMMARTH	280	0,376%	3	3	0	3	3	0
Sototel.H.Président	1 350	3,154%	135	135	0	135	135	0
Société tunisienne de Garantie	1 300	4,333%	130	0	130	130	0	130
Société tunisienne de Lubrifiant	2 513	2,290%	126	0	126	126	0	126
Industrie mécanique maghrébine	2 000	0,333%	100	100	0	100	100	0
Ste Dev.Parc.Act Eco.Zarzis	750	1,255%	75	0	75	75	0	75
Sté Inter Bank Services IBS	41 744	3,103%	73	0	73	73	0	73
Sté.Khadamet	50	0,010%	49	49	0	49	49	0
S. El Fouledh	30 000	0,281%	25	25	0	25	25	0
S.F.C.J.F.Shems fruits	4 950	15,000%	25	25	0	25	25	0
Sté de Gestion à l'exportation	200	10,000%	20	20	0	20	20	0
Sté.Istikhlass	60	0,002%	6	6	0	6	6	0
S.Tun.Coord.Techn.	333	1,959%	5	5	0	5	5	0
S.W.I.F.T.**	3	0,001%	0	0	0	0	0	0
S.T.A.M.	1 320	0,033%	0	0	0	0	0	0
Internationale Obligataire Sicav	1	0,000%	0	0	0	0	0	0
Titres de participations			3 420	2 155	1 265	3 420	2 174	1 246

** Attribution de 3 actions gratuites

La part dans les entreprises liées se détaille comme suit:

En KTND

Titres	nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2017	Provision 31/12/2017	Valeur nette 31/12/2017	Valeur brute 31/12/2016	Provision 31/12/2016	Valeur nette 31/12/2016
Internationale Sicar	169 900	34,00%	1 715	111	1 604	1 715	14	1 701
L'Internationale de Recouvrement	199 940	99,97%	1 000	0	1 000	1 000	0	1 000
UIB Finance	45 563	99,92%	1 133	32	1 101	1 133	0	1 133
Parts dans les entreprises liées			3 848	143	3 705	3 848	14	3 834

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit:

En KTND

Filiale	Adresse	Activité	Participation détenue (%)	Capitaux propres 2017	Résultat net 2017
Internationale de Recouvrement de Créances	19, Rue Mustafa Abdeslam - EL Menzah 5 -1002 TUNIS	Recouvrement des créances	99,97%	2 779	1 652
UIB Finance	Rue du Lac Turkana, Berges du Lac 2035 Tunis	Intermédiaire en bourse	99,92%	1 042	(61)
Internationale SICAR	61.Bis Rue Bab Jedid, 1008 Tunis	SICAR	34,00%	4 430	(287)

Note 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 45 143 KTND au 31/12/2017 contre un solde de 41 128 KTND au 31/12/2016. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

	V. Brute au 31/12/2016	Acquis	Cessions	Reclassement	V. Brute au 31/12/2017	Amort. Cumulé 31/12/2017	VCN Au 31/12/2017
Logiciels informatiques	12 520	1 535	-	1 689	15 744	(11 417)	4 327
Matériel pour traitements informatiques DELTA	9 792	-	-	-	9 792	(9 792)	-
Autre matériel informatique	20 095	4 816	(1)	(563)	24 347	(18 678)	5 669
Immeubles d'exploitation	10 176	99	-	-	10 275	(4 648)	5 627
Immeubles hors exploitation	564	-	-	-	564	(211)	353
Agencement aménagement installation	57 716	6 309	-	1 044	65 069	(40 694)	24 375
Terrains	1 047	-	-	-	1 047	-	1 047
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(230)	47
Matériel roulant	2 443	284	(357)	-	2 370	(1 557)	813
Matériel et mobilier de bureau	12 228	556	-	(43)	12 741	(10 419)	2 322
Equipements logements de fonction	111	-	-	-	111	(105)	6
Immobilisations incorporelles en cours	925	-	-	(925)	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	1 942	283	-	(1 764)	461	-	461
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Matériels et équipements amical hors exploitation	18	-	-	-	18	(18)	-
Autres immobilisations corporelles	15	8	-	-	23	-	23
TOTAL	129 941	13 890	(358)	(562)	142 911	(97 769)	45 143

	Amort. Cumulé 31/12/2016	Dotation	Sortie	Reclass	Amort. Cumulé 31/12/2017
Logiciels informatiques	(9 970)	(1 447)	-	-	(11 417)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(9 792)	-	-	-	(9 792)
Autre matériel informatique	(16 496)	(2 234)	-	52	(18 678)
Immeubles d'exploitation	(4 451)	(197)	-	-	(4 648)
Immeubles hors exploitation	(200)	(11)	-	-	(211)
Agencement aménagement installation	(35 987)	(4 701)	-	(6)	(40 694)
Fonds de commerce	(216)	(13)	-	-	(230)
Matériel roulant	(1 641)	(272)	357	-	(1 557)
Matériel et mobilier de bureau	(9 939)	(486)	-	6	(10 419)
Equipements logements de fonction	(103)	(2)	-	-	(105)
Matériels et équipements amical hors exploitation	(18)	-	-	-	(18)
TOTAL	(88 813)	(9 363)	357	52	(97 769)

Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 40 110 KTND au 31/12/2017 contre 44 055 KTND au 31/12/2016 et se détaille ainsi :

	31/12/2017	31 Décembre 2016 Retraité	31 Décembre 2016 Publié
Crédits aux personnels	17 425	15 848	15 848
Comptes d'attente et de régularisation actifs	8 272	10 183	10 251 *
Créances prises en charge par l'Etat	6 110	6 983	6 983
Action en défense	5 565	5 858	5 858
Divers autres actifs	3 035	5 277	5 277
Etat impôts et taxes	177	78	78
Sous total Autres actifs	40 584	44 227	44 295
Provisions sur autres actifs	(474)	(172)	(172)
Total Autres actifs	40 110	44 055	44 123

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

Les comptes d'attente et de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31 Décembre 2016 Retraité	31 Décembre 2016 Publié
Débit à régulariser et divers	2 541	3 689	3 689
Produits à recevoir	1 628	3 266	3 266
Autres comptes de régularisation actif	2 720	1 987	2 055 *
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 383	1 241	1 241
Total Comptes d'attente et de régularisation actifs	8 272	10 183	10 251

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi:

	Provision 2016	Dotation 2017	Reprise	Provision 2017
Créditeurs et Débiteurs Divers Contentieux	8	280	0	288
Suspens au niveau des comptes de Bilan et de liaison	74	18	0	92
Erreurs de Caisse	90	94	90	94
Total	172	392	90	474

Le détail des actions en défense se présente comme suit :

	Montant de l'affaire 2017	Montant de l'affaire 2016
Affaires Contentieux Social	2 315	2 312
Affaires Saisies Arrêts & Oppositions (Recettes des Finances, Administration Fiscale, etc)	2 605	1 702
Affaires Civiles	427	1 337
Affaires Pénales	180	498
Affaires prud'homales	37	9
Total	5 565	5 858

3.2 Notes sur les postes du passif

Note 8 : Banque Centrale de Tunisie, CCP

L'encours de la rubrique banque centrale de Tunisie & CPP présente un solde de 81 043 KTND au 31/12/2017 contre un solde nul au 31/12/2016.

	31/12/2017	31/12/2016
Pension	55 000	-
Emprunt dinars auprès de la BCT	26 000	-
Dettes rattachés BCT	43	-
Total Banque Centrale et CCP	81 043	-

Note 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2017 à 201 403 KTND contre 147 312 KTND au 31/12/2016 se détaillant comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	201 397	147 233
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	6	79
Total	201 403	147 312

La rubrique « dépôts et avoirs des établissements bancaires » accuse un solde de 201 397 KTND au 31/12/2017 se détaillant comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts et avoirs des établissements bancaires résidentes	58 500	104 600
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non-résidents	142 210	42 546
Dettes rattachés sur les établissements bancaires	687	87
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires	201 397	147 233

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présentent ainsi :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	201 397	-	-	-	201 397
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	6	-	-	-	6
Total	201 403	-	-	-	201 403

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	201 397	147 233
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	-	6	79
Total	-	-	201 403	147 312

Au 31-12-2017 les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres de marché interbancaires.

Note 10 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 4 122 346 KTND au 31/12/2017 contre 3 661 340 KTND au 31/12/2016. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à vue	1 250 257	1 078 398
Comptes d'épargne	1 390 230	1 287 815
Comptes à terme et bons de caisse	1 323 382	1 102 168
Certificats de dépôts	71 922	100 778
Autres dépôts et avoirs	86 555	92 181
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	4 122 346	3 661 340

La ventilation des dépôts de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 250 257	-	-	-	1 250 257
Comptes d'épargne	1 390 230	-	-	-	1 390 230
Comptes à terme et bons de caisse	771 872	478 235	73 275	-	1 323 382
Certificats de dépôts	71 922	-	-	-	71 922
Autres dépôts et avoirs	86 555	-	-	-	86 555
Total	3 570 836	478 235	73 275	-	4 122 346

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à vue	2 555	3 156	1 247 702	1 075 242	1 250 257	1 078 398
Comptes d'épargne			1 390 230	1 287 815	1 390 230	1 287 815
Comptes à terme et bons de caisse	10 380	7 881	1 313 002	1 094 287	1 323 382	1 102 168
Certificats de dépôts			71 922	100 778	71 922	100 778
Autres dépôts et avoirs			86 555	92 181	86 555	92 181
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	12 935	11 037	4 109 411	3 650 303	4 122 346	3 661 340

La banque n'a pas de dépôts et avoirs ni dans les entreprises associés ni dans les co-entreprises.

Note 11 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 454 000 KTND au 31/12/2017 contre 329 449 KTND au 31/12/2016 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires	225 034	222 410
Emprunts subordonnés	80 000	80 000
Ressources spéciales	19 305	19 837
Emprunt en devises	117 444	-
Dettes rattachées	12 217	7 202
Total Emprunts et ressources spéciales	454 000	329 449

	jusqu'à 3mois	3mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	plus de 7 ans	Durée Indéterminée	Total
Emprunts subordonnés	-	40 000	-	-	-	40 000	80 000
Ressources spéciales	2 674	1 129	8 583	2 728	4 191	-	19 305
Emprunts obligatoires	22 054	20 313	136 960	23 066	22 640	-	225 034
emprunt en devise	-	9 787	78 296	29 361	-	-	117 444
Dettes rattachées	12 217	-	-	-	-	-	12 217
Total Emprunt et ressources spéciales	36 945	71 230	223 839	55 155	26 831	40 000	454 000

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires	-	-	225 034	222 410
Emprunts subordonnés	-	-	80 000	80 000
Emprunt en devises	-	-	117 444	-
Dettes rattachées emprunts en devise			709	
Dettes rattachées emprunts matérialisés			11 497	7 167
Total Emprunts matérialisés	-	-	434 684	309 577
Ressources spéciales	-	-	19 305	19 837
Dettes rattachées Ressources spéciales			11	35
Total ressources spéciales	-	-	19 316	19 872
Total Emprunts et ressources spéciales	-	-	454 000	329 449

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31/12/2017 se détaille comme suit :

	Solde d'ouverture	Emissions	Remb	Solde de clôture
Emprunt obligataire	222 410	75 000	(72 376)	225 034
Emprunt Subordonnée	80 000	-	-	80 000
Emprunt en devises	-	117 444		117 444
Dettes rattachées	7 167	6 119	(1 080)	12 206
Total	309 577	198 563	(73 456)	434 684

Emprunts obligataires :

(en MKTND)

Libellés de l'emprunt	Montant Initial	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Nombre d'oblig	Montant Souscrit	Encours au 31/12/2017
UIB 2009-1	100 MDT	Cat A 5,25%	10	100	297 000	29,7	5.9
		Cat B 5,5%	15	100	250 000	25	11.7
		Cat C 5,85%	20	100	453 000	45,3	27.2
UIB 2011-1	50 MDT	Cat A TMM+ 1%	10	100	182 500	18,25	7.3
		Cat B 6,3%	20	100	317 500	31,75	22.2
UIB 2011-2	50-75 MDT	Fixe 5,9%	7	100	514 310	51,43	14.7
UIB 2012-1	40-60 MDT	Cat A 6,3%	7	100	347 000	34,7	14.9
		Cat B 6,4%	10	100	48 500	4,85	2.9
		Cat C 6,7%	20	100	4 500	0,45	0.4
UIB 2015	50 MDT	Cat A TMM+ 1,95%	5	100	52 500	5,25	3
		Cat A 7,4%	5	100	124 750	12,475	7.5
		Cat B 7,5%	7	100	322 750	32,275	32.3
UIB 2016	75 MDT	Cat A Fixe 7,4%	5	100	462 500	46,3	46.3
		Cat B Fixe 7,5%	7	100	287 500	28,75	28.8
Total encours=						225MKTND	

Emprunts subordonnés Société Générale :

	Montant Initial	Taux d'intérêt brut	Durée en années
Emprunt subordonné	40 000	T.A.O	Durée indéterminée
	40 000		10 ans

Note 12 : Autres passifs

Les Autres Passifs présentent un solde de 151 288 KTND au 31/12/2017 contre 151 107 KTND au 31/12/2016 se détaillant ainsi :

	31/12/2017	31 Décembre 2016 Retraité	31 Décembre 2016 Publié
Comptes d'attente et de régularisation passif	39 405	57 246	57 315 *
Etat impôts et taxes	30 522	21 345	21 345
Sommes dues au personnel	22 828	21 305	21 305
Valeurs exigibles après encaissement	15 813	19 482	19 482
Provision pour passifs et charges	11 305	7 644	7 644 *
Provision sur Engagements Hors Bilan	2 765	3 232	3 232 *
Saisies arrêts clients	6 537	5 717	5 717
Provision sur chèques certifiés	13 457	5 232	5 232
Charges provisionnées pour congé à payer	3 443	4 986	4 986
Cotisation CNSS	4 347	3 770	3 770
Fournisseurs factures à payer	866	1 148	1 148
Total Autres passifs	151 288	151 107	151 176

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

Les provisions pour passifs et charges se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Provision pour risques divers	7 127	3 722
Provision pour risques administratif	2 216	2 520
Provision sur action en défense	1 001	1 133
Provision pour action en justice	961	269
Total Provision pour passifs et charges	11 305	7 644

Le poste «Comptes d'attentes et de régularisation» se détaille comme suit :

	31/12/2017	31 Décembre 2016 Retraité	31 Décembre 2016 Publié
Créditeurs divers	15 619	23 449	23 518 *
Charges à payer	20 328	20 401	20 401
Divers comptes de suspens	46	6 718	6 718
Prime d'assurance-crédit à reverser	1 152	4 528	4 528
Commission de garantie et de péréquation change	764	703	703
Autres produits perçus d'avance	835	593	593
Produits perçus d'avance	405	535	535
Fournisseurs bons de carburant	125	155	155
Assurance vie personnel	81	114	114
Dividendes à payer	50	50	50
Autres comptes de régularisation passif	1	-	-
Total Comptes d'attente et de régularisation passif	39 405	57 246	57 315

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

3.3 Notes sur les capitaux propres

Note 13 : Réserves

Les réserves s'élèvent à 178 129 KTND au 31/12/2017 contre 122 982 KTND au 31/12/2016 soit une augmentation de 55 147 KTND.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :"

	31/12/2017	31/12/2016
Primes liées au capital	24 800	24 800
Réserve légale	14 524	10 734
Autres réserves	125 775	75 505
Fonds social	13 030	11 943
Total Réserves	178 129	122 982

Note 14 : Capitaux Propres

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 172.800 KTND composé de 32.560.000 actions ordinaires et 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 5 dinars.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élève à 441 007KTND au 31/12/2017 contre 371 584 KTND au 31/12/2016, soit une variation 69 423 KTND.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Résultat de la période	Total des Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2016	172 800	2	7 532	34 679	10 778	24 800	64 038	314 629
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	19 010	3 202	40 826	1 000		(64 038)	-
Distribution de dividendes		(19 008)						(19 008)
Résultat de l'exercice							75 798	75 798
Autres mouvements sur Fonds social					165			165
Situation à l'ouverture de l'exercice 2017	172 800	4	10 734	75 505	11 943	24 800	75 798	371 584
Affectation du résultat de l'exercice N-1		20 738	3 790	50 270	1 000		(75 798)	-
Distribution de dividendes		(20 736)						(20 736)
Résultat de l'exercice							90 072	90 072
Autres mouvements sur Fonds social					87			87
Situation à la clôture de l'exercice 2017	172 800	6	14 524	125 775	13 030	24 800	90 072	441 007

3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 15 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 693 403 KTND au 31/12/2017 contre 592 913 KTND au 31/12/2016. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	458 537	370 664
Garantie donnée confrère	-	12 000
Avals donnés en devises	31 860	31 260
Cautions émises en faveur de la clientèle	195 499	175 380
Avals donnés en dinars	7 507	3 609
Total Cautions, avals et autres garanties données	693 403	592 913

L'encours des cautions et avals se détaille au 31/12/2016 comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements bancaires et financiers	-	12 000
Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	693 403	580 913
Cautions, avals et autres garanties donnés	693 403	592 913

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements bancaires et financiers	-	-	-	12 000
Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	-	-	693 403	580 913
Cautions, avals et autres garanties donnés	-	-	693 403	592 913

Note 16: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 232 145 KTND au 31/12/2017 contre 211 460 KTND au 31/12/2016. Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Ouverture de Credoc import confirmé	217 937	155 337
Ouverture Credoc import non confirmé	11 438	8 091
Sous total credoc import	229 375	163 428
Confirmation de Credoc export	2 124	47 917
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	646	115
Sous total credoc export	2 770	48 032
Total Crédits documentaires	232 145	211 460

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Ouverture de Credoc import confirmé	-	-	217 937	155 337
Ouverture Credoc import non confirmé	-	-	11 438	8 091
Sous total Credoc import	-	-	229 375	163 428
Confirmation de Credoc export	-	-	2 124	47 917
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	-	646	115
Sous total Credoc export	-	-	2 770	48 032
Total Crédits documentaires	-	-	232 145	211 460

Note 17 : Engagements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert autorisé et qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêté.

Les engagements donnés présentent un solde de 115 231 KTND au 31/12/2017 contre 141 886 KTND au 31/12/2016.

	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financements donnés aux clientèles	115 231	141 886
Total Engagements de financements donnés	115 231	141 886

La ventilation des engagements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	115 231	141 886
Total Engagements de financements donnés	-	-	115 231	141 886

Note 18 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 1 159 545 KTND au 31/12/2017 contre 756 437 KTND au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Garanties reçues des autres établissements de crédit	512 484	498 754
Compagnies d'assurance	1 113	1 244
Garanties reçues de la clientèle	559 121	199 980
Garanties reçus de l'Etat	73 653	56 459
Garanties ARIZ	13 174	-
Total Garanties reçues	1 159 545	756 437

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 512 484 KTND au 31/12/2017 contre 498 754 KTND au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	458 538	370 664
Garanties données par la Société Générale	238	2 426
Garanties reçues des correspondants étrangers	49 212	43 347
Confirmation banque Credoc export	2 770	48 032
Garanties reçues des correspondants locaux	1 726	34 285
Garanties ARIZ	13 174	-
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	512 484	498 754

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 559 121 KTND au 31/12/2017 contre 199 870 KTND au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Garanties hypothécaires	496 556	199 870
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	62 565	110
Total Garanties reçues de la clientèle	559 121	199 980

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 73 653 KTND au 31/12/2017 contre 56 459 KTND au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Autres garanties reçues de l'Etat	32 127	15 666
SOTUGAR	15 588	15 805
FNG et FOPRODI	25 938	24 988
Total Garanties reçues de l'Etat	73 653	56 459

Opérations en devises

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usance des opérations de change au comptant) au 31 décembre se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Achat au comptant	29 980	16 718
Vente au comptant	29 192	16 425

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Achat à terme	71 944	124 621
Vente à terme	70 729	121 643

Les opérations de changes à terme sont contractés à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

3.5- Notes sur l'état de résultat

Note 19 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 314 396 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	1 034	1 136
Opérations avec la clientèle	304 335	256 227
Autres intérêts et revenus assimilés	9 027	7 736
Total Intérêts et revenus assimilés	314 396	265 099

Note 20 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 95 821 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Commissions sur comptes	15 995	14 545
Commissions sur opérations de caisse	1 798	1 678
Commissions sur crédits	29 044	24 200
Commissions sur monétique banque à distance	23 794	21 738
Autres commissions	7 562	6 465
Commissions sur moyens de paiement	7 087	6 903
Autres produits sur services financiers	10 541	9 127
Total Commissions (en produits)	95 821	84 656

Note 21 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 29 328 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Gain net sur opérations de change	29 328	16 012
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	29 328	16 012

Note 22 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 9 535 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur obligations	276	330
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	883	1 180
Intérêts sur bons de trésor assimilables	6 238	5 135
Intérêts sur emprunt national	1 648	1 855
Intérêt sur titres d'investissement SICAR	490	570
Total Revenus du portefeuille d'investissement	9 535	9 070

Note 23 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 155 035 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi:

	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	8 323	6 490
Emprunts et ressources spéciales	21 746	15 537
Opérations avec la clientèle	123 704	100 359
Autres intérêts et charges	1 262	1 086
Total Intérêts courus et charges assimilées	155 035	123 472

Note 24 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 3 918 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi:

	31/12/2017	31/12/2016
Commissions monétiques	2 696	2 427
Redevances et prestations	239	250
Autres commissions	195	209
Rémunération du fonds géré SICAR	169	212
Frais de confection carnet de chèques	92	99
Frais télégrammes télex	181	171
Règlement télécom SMS Banking	346	247
Total Commissions encourues	3 918	3 615

Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 16 072 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi:

	31/12/2017	31/12/2016
Coût net du risque clientèle	12 332	18 728
Coût net du risque divers	3 740	(5 400)
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	16 072	13 328

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions collectives	4 267	2 165
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	37 436	35 830
Reprise sur provisions devenues disponibles	(26 992)	(11 002)
Reprise sur provisions devenues disponibles provenant de la décote	(1 999)	(7 166)
Reprise sur provisions sur cession	(10 512)	(9 973)
Reprise sur provisions cession sur décote des garanties	(486)	(1 186)
Reprise couverte par des provisions	(85)	(1 087)
Reprise sur agios réservés utilisées sur cession de créances	(7 256)	-
Reprise sur agios réservés utilisées sur créances passées par perte	(114)	-
Pertes couvertes par Provision sur cession de créances	10 997	11 159
Pertes couvertes par agios réservés sur cession de créances	7 256	-
Pertes couvertes par agios réservés	114	-
Pertes couvertes par des provisions	85	1 087
Pertes non couvertes par provisions	121	72
Dotations pour risque de contrepartie sur engagements hors bilan	615	287
Reprise pour risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(857)	(1 271)
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	(244)	(179)
Gains de cession	(14)	(8)
Total Coût net du risque clientèle	12 332	18 728

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions pour risques et charges	6 543	443
Reprises sur provisions pour risques et charges	(2 577)	(3 469)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(99)	(132)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	459	11
Perte sur éléments hors exploitation	309	446
Gain sur éléments hors exploitation	(1 123)	(3 867)
Perte sur autres éléments d'exploitation	228	1 168
Total Coût net du risque divers	3 740	(5 400)

Note 26 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent -345 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Dotation aux provisions sur titres de participation	(130)	(224)
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	(261)	(201)
Pertes sur titres d'investissement	-	(562)
Reprise de provisions sur titres de participation	19	478
Reprise provisions sur fonds géré SICAR	27	193
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(345)	(316)

Note 27 : Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 98 035 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du personnel	71 208	62 581
Charges sociales et assurances	20 647	18 187
Autres charges de personnel	6 485	6 780
Dotation aux provisions sur indemnité fin de carrière	-	140
Reprise provision sur indemnité fin de carrière	(305)	-
Total Frais de personnel	98 035	87 688

Note 28 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 27 601 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Frais d'exploitation non bancaires	15 231	13 517
Autres charges générales d'exploitation	12 370	10 533
Total Charges générales d'exploitation	27 601	24 050

Les autres charges générales d'exploitation totalisent 12 370 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Loyers commerciaux	3 539	3 230
Maintenance logiciel informatique	2 988	2 204
Autres services extérieurs	1 116	1 170
Assurance globale banque	948	768
Maintenance matériel informatique	672	545
Entretien et nettoyage immeubles	483	462
Loyer personnel logements de fonction	280	357
Gardiennage et surveillance	539	355
Assurance immeubles et voitures	378	347
Honoraires commissaires aux comptes	329	334
Rémunération d'intermédiaires	614	308
Sous-traitance archives	144	136
Frais judiciaires	201	121
Entretien et réparation divers	67	118
honoraires service assistance Société Générale	44	47
Sous- traitance informatique	27	26
Maintenance et consommable photocopieurs	1	5
Total Travaux fournitures et services extérieurs	12 370	10 533

Note 29 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise 42 647 KTND se détaillant ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat comptable avant dotations aux provisions et impôt	182 430	145 100
(+) Déductions nets Réintégrations	(7 822)	(1 793)
Résultat fiscal avant provisions	174 608	143 307
- Déduction provisions 2017	42 318	38 282
Résultat fiscal	132 290	105 025
Réinvestissement	10 441	19 310
Résultat fiscal après réinvestissement	121 849	85 715
Taux d'impôt	35,00%	35,00%
Impôt sur les sociétés	42 647	30 000

Note 30 : Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires totalise -6 092 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Perte Extraordinaire*	(6 092)	(7 866)
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(6 092)	(7 866)

*Une charge extraordinaire relative à la contribution conjoncturelle décidée au niveau de l'article 52 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018.

La dite contribution, répond aux conditions prévues par le paragraphe 18 de la norme comptable NC08, relative au Résultat Net de l'exercice et Eléments Extraordinaires, ce qui justifie sa présentation au niveau de l'Etat de Résultat sous la Rubrique "Eléments Extraordinaires"

Note 31 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2017, est de 2,606 DT.

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de la période	90 072	75 798
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT	2,606	2,193

Le résultat par action ainsi déterminé en 2017 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

3.6- Notes sur l'état de flux de trésorerie

Note 32 : Liquidités et équivalents de liquidités

	31/12/2017	31/12/2016
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	165 631	210 477
Créances sur les établissements bancaires et financiers	73 574	49 588
Emprunts auprès de la banque centrale	(81 000)	-
Dépôts des établissements bancaires	(200 710)	(147 146)
Dépôts des établissements financiers *	(6)	(79)
Total	(42 511)	112 840

*En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités. Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

3.7- Autres notes aux états financiers

Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 KEUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%.

Les commissions supportées par la banque en 2017 au titre de cette garantie s'élèvent à mille dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 11 Février 2010, une garantie de la Société Générale en couverture d'un crédit accordé à SONOBRA et ce, pour un montant de 43 464 KTND. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,25% l'an. Le montant de la garantie est ajusté à l'engagement au 31 décembre 2017, l'encours de cette garantie est de 13 500 KTND.

Les commissions supportées par la banque en 2017 au titre de cette garantie s'élèvent à 41 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2011, une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenus pour le compte de ses clients. Les commissions facturées et revenant à l'UIB au cours de 2017, en vertu de la convention précitée, s'élèvent à 927 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008. Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2017 au titre de ce prêt, s'élèvent à 1 924KTND.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée déterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le prêt est conclu pour une durée 10 ans. Il est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008. Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2017 au titre de ce prêt, s'élèvent à 1 924 KTND.

- L'UIB a reconduit, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 19 octobre 2017, un contrat d'assistance technique dans les domaines informatiques et organisationnels, prévoyant une rémunération déterminée sur la base de 840 Euros hors taxes par jour/homme d'intervention et plafonnée à 350 K Euros par an.

Les honoraires supportés par la banque en 2017 au titre de cette convention, se sont élevés à 32 KTND Hors TVA.

'La même convention prévoit la reconduction de la mise en place d'un contrôle à travers le dispositif « LABO » des bénéficiaires et émetteurs de transferts internationaux par SWIFT, prévoyant une rémunération forfaitaire annuelle de 5 000 Euros hors taxes. Les honoraires supportés par la banque en 2017 au titre de cette convention, s'élève à 15 KTND HT.

- L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 Octobre 2017, la convention conclue le 5 Mai 2004 avec la Société Générale, portant sur des services financiers associés à l'accès au réseau SWIFT NET.

La charge supportée par la banque en 2017 au titre de cette convention, s'élève à 176 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 novembre 2014, un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises, avec la Société Générale.

Ce contrat, qui annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 08 avril 2011, est valable pour une durée de deux ans renouvelables de manière tacite pour des périodes successives d'un an.

Le coût de la maintenance et du support post production supporté par la banque en 2017 est de 91KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 Novembre 2014, un contrat de maintenance Narval (application ayant trait au pilotage de la surveillance permanente au sein de l'UIB) avec le Groupe moyennant une redevance annuelle de 4 632 Euros Hors TVA.

Ce contrat, annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2013.

La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2017 s'élève à 15 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, un contrat avec la société générale pour l'utilisation de la customisation du module JIRA.

Le produit constaté et revenant à l'UIB au cours de l'exercice 2017 est de 154 KTND.

- L'UIB a réalisé une opération de refinancement avec la SG d'un montant global de deux nouvelles opérations d'emprunt portant sur un montant total de 16 MUSD (6 MUSD le 6 novembre 2017 et 10 MUSD le 28 novembre 2017) sur une période de 3 mois au taux Libor 3 mois majoré respectivement d'un spread de 56 et 52 points de base (coût RAROC inclus). Ces emprunts ont servi à financer plusieurs opérations clientèle. Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration du 14 Décembre 2017.

En incluant la première opération de 17 MUSD réalisée en octobre et notifiée au Conseil d'administration du 19 octobre 2017, l'encours total des financements USD auprès de la Société générale est actuellement de 33 MUSD.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2017 s'élève à 122 KTND.

- L'UIB a réalisé avec la Société Générale des opérations de financement et de placement et a reçu des garanties en faveur de la clientèle durant l'exercice 2017. L'encours de ces opérations au 31/12/2017 se détaille comme suit :

Désignation	Devises	Montant	Contre-valeur
Garanties Reçues / concours à La Clientèle	TND	42 904	42 904
	EUR	1 503	4 413
Total			47 318
Credoc Import	JPY	2 579	56
	USD	8 578	21 012
	EUR	27 013	79 313
Total			100 381
Credoc Export	TND	30	30
	USD	147	361
	EUR	334	981
Total			1 372
Garanties Emises	EUR	5 296	15 549
	MAD	597	156
Total			15 705
Garanties Reçues	TND	80 531	80 531
	USD	15 017	67 810
	EUR	93 626	273 705
Total			422 046

Opérations avec la société "l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC"

- L'UIB a conclu un contrat avec l'IRC qui consiste à céder, à la société l'internationale de Recouvrement des Créances – IRC, 14 294 créances pour un total d'engagements cédés de 18 297 KTND et à un prix de cession de 14 294 dinars.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 14 Décembre 2017.

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance comptable avec l'IRC. Cette convention a été validée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 13 novembre 2012. Cette convention porte sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, d'établissement et du contrôle des déclarations fiscales.

La mission d'assistance est confiée pour une durée d'un exercice renouvelable par tacite reconduction. Les honoraires des travaux d'assistance sont fixés à un forfait annuel de 20 KTND Hors TVA. A ce titre, le produit constaté par la banque en 2017 s'élève à 20 KTND.

-L'IRC a souscrit à deux placements à terme. Le détail des placements à court terme se présente au 31 décembre 2017 comme suit :

en KTND			
Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
1 700	6,45	01/03/2017	01/03/2018
800	7,19	03/07/2017	05/03/2018

- Les dépôts de l'IRC chez l'UIB totalisent 761 KTND au 31/12/2017.

Opérations avec la société "UIB Finance"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 Juillet 2011, un contrat d'assistance comptable avec la société UIB Finance, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 10 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2017, s'élève à 10 K TND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société UIB Finance une convention qui a été soumise au Conseil d'Administration du 18 Mai 2007 et portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention, l'UIB Finance perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage. A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2017, s'élèvent à 1 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle l'UIB loue à l'UIB Finance pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac. Les revenus constatés par la banque, en 2017, s'élèvent à 5,640KTND.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2017 s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 K TND Hors TVA. Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2017 est de 5 K TND.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- Les dépôts de l'UIB FINANCE chez l'UIB totalisent 670 KTND au 31/12/2017.

Opérations avec la société "International – Sicar"

L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 Décembre 2013, un contrat d'assistance comptable avec la société International – Sicar, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 40 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2017, s'élève à 40 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 01/07/2015 une convention avec la société International Sicar autorisée par le conseil d'administration du 31 juillet 2015.

Cette convention annule et remplace :

- La convention de gestion des fonds gérés UIB datée du 13 Mars 2000 ;
- l'avenant de la convention de gestion des fonds gérés UIB du 02 Septembre 2002 ;
- l'avenant de la convention de gestion des fonds gérés UIB datée du 27 décembre 2003.

Au 31 Décembre 2017, les fonds débloqués par la banque et gérés par l'international SICAR s'élèvent à 9.228 KTND. Il est à préciser que les déblocages ont été effectués au cours des exercices antérieurs à 2008.

Conformément à la nouvelle convention, les principales conditions de gestion desdits fonds se présentent comme suit :

- Une commission de gestion à servir à la SICAR égale à 0,65% l'an du montant des fonds sur l'encours non utilisé des fonds gérés, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre;
- Une commission de gestion à servir à la SICAR égale à 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre;
- Une commission à percevoir par la SICAR égale à 20% des dividendes reçus sur les participations ;
- Une commission à percevoir par la SICAR égale à 10% des plus-values de cession de participation.
- Une commission de recouvrement à servir à la SICAR égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnée à 150 KTND en TTC.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2017 au titre de la gestion des fonds confiés à l'International Sicar, s'élèvent à 43 KTND.

- Le montant des commissions de recouvrement au titre de l'année 2016 s'élève à 41 KTND y compris la TVA non déductible.

L'UIB a conclu, le 27/02/2015 une convention avec la société International SICAR, autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2015 et en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 2 000 KTND.

Sur ce fond géré, l'international SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre.
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2017 au titre de la gestion des fonds confiés à l'International Sicar, s'élève à 14 KTND.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2017, relative à la commission de rendement au titre de ce nouveau fond confié à l'international SICAR s'élève à 12 KTND hors TVA.

- L'UIB a conclu le 09/02/2016, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Mars 2016, une convention avec la société «International SICAR». Cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant 1 376 KTND.

Sur ce Fond Géré l'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre;
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 Mars 2016.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2017 au titre de la gestion dudit fond à « l'International Sicar», s'élève à 9KTND Hors TVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2017 relative à la commission de rendement au titre de ce nouveau fond confié à « l'International Sicar », s'élève à 8 KTND Hors TVA.

-L'UIB a conclu le 17/03/2017, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 17 Mars 2017, une convention avec la société «International SICAR». Cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 1 570 KTND.

Sur ce fond géré l'international SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participation effectives perçue trimestriellement calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre,
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la participation en fonds gérés UIB.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2017 au titre de la gestion dudit fond à « l'International Sicar », s'élève à 8KTND Hors TVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2017 relative à la commission de rendement au titre de ce fond confié à « l'International Sicar », s'élève à 8 KTND Hors TVA.

Un avenant aux conventions a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar, qui modifie la rémunération de l'international Sicar en ce qui concerne les plus-values de cession de participations sur fonds gérés UIB conclues jusqu'à la date de la signature de la présente.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- L'International Sicar percevra une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.
- Les autres rémunérations hors plus-values demeurent inchangées.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2017 relative à la commission sur plus-values encaissées sur la cession des participations, s'élève à 12 KTND Hors TVA.
Cette convention a été ratifiée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

L'UIB a conclu une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 442 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB 11 L'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

Cette convention a été ratifiée par le conseil d'administration du 07 Mars 2018.

-L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 07 Mars 2018, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libérable en totalité dans les termes et conditions prévus dans la présente Convention.

Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable égale à Vingt Mille (20 000) Dinars par an, payable à la clôture de chaque exercice.

Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

-L'UIB et l'International SICAR ont conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 07 Mars 2018, les conventions, actes et avenants suivants :

- La convention de gestion de fonds UIB signée en date du 1er Juillet 2015.
- La convention de gestion de fonds UIB signée en date du 27 février 2015
- La convention de gestion de fonds UIB signée en date du 1er Mars 2016
- L'avenant aux conventions de gestion de Fonds signé le 15 Janvier 2017
- La convention de gestion de fonds UIB signée en date du 18 Mars 2017

Que dans le cadre de leurs relations d'affaires, l'UIB peut être appelée, en sus des participations régies par les conventions susmentionnées, à identifier des acteurs économiques, initier, structurer et originer des opérations de financement objet des fonds gérés, auxquels cas la mission de l'International Sicar sera limitée au suivi de ces opérations de financement ainsi qu'au recouvrement à bonne date des sommes échues.

Que compte tenu de la spécificité de ces opérations initiées par l'UIB et en considération de la teneur de la mission confiée à l'International Sicar, les parties conviennent, en vertu du présent Avenant, de définir les conditions et les modalités relatives à la rémunération de l'International Sicar.

Qu'en vue de ce qui précède, les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent Avenant.

L'UIB a conclu une convention avec les filiales SICAR et IRC en vertu de laquelle l'UIB et la SICAR consentent à l'IRC un mandat de recouvrer les montants que la SICAR a investi en participations sur ses fonds propres, les fonds gérés UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous formes de participations et de comptes courants associés dans le cadre de ces mêmes participations.

Cette convention a été ratifiée par le conseil du 14 décembre 2017.

- Au cours de l'exercice 2002, l'UIB a conclu une convention avec la société International SICAR consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 11 KTND.

L'UIB a conclu, le 02 Mai 2012, un contrat de sous location avec l'International SICAR moyennant un loyer annuel de 12 KTND HTVA. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, avec la SICAR, trois conventions de placement "compte à terme". Le détail est résumé dans le tableau ci-après :

en KTND

Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
1 376	6,98	29/11/2017	27/02/2018
1 570	6,98	08/12/2017	08/03/2018
2 000	7,47	05/10/2017	03/01/2018

- L'UIB a octroyé, le 16/12/2016, une avance sur compte à terme à la SICAR pour un montant de 1 600 KTND au taux de 7,010% avec échéance le 03/01/2017.

- Les dépôts de la SICAR chez l'UIB totalisent 739 KTND au 31/12/2017.

Opérations avec la société "Zemni immobilière"

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015 un contrat de location d'un local avec la société Zemni Immobilière gérée par l'administrateur de l'UIB Habib Bouaziz. La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2017 est de 52 KTND HTVA.

Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les rémunérations brutes du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint telles que fixées par les Conseils d'Administration du 09 juin 2008, 22 mai 2012 et 16 mars 2016 ainsi que celle des administrateurs telle que fixée annuellement par l'assemblée générale se détaillent comme suit :

	Directeur Général Adjoint		Ancien Directeur Général		Nouveau directeurs général	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Avantages à court terme :						
- Salaire	253 989	-	308 585	-	242 094	-
- Intéressement sous forme de bonus	97 500	-	440 415	792 747	249 036	249 036
- Indemnité fin de carrière			333 500			
- Congés payés	-	-	35 254	-	35 717	51 459
- Autres avantages	7 232	-	5 073	-	2 418	-
- Charges fiscales et sociales	98 530		259 769	206 669	141 934	78 339
- Jetons de présence	-	-	-	14 400	-	-
TOTAL	457 251	-	1 382 596	1 013 816	671 199	378 834

	Président Conseil d'Administration		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Avantages à court terme :				
- Rémunération PCA	308 626	151 145		
- Jetons de présence	-	-	-	150 000
TOTAL	308 626	151 145	0	150 000

Note 33 – Passifs éventuels - Provisions

-La banque a fait l'objet d'un contrôle social ayant couvert la période allant du 30 septembre 2009 au 30 septembre 2012 et ayant abouti à une notification préliminaire de 2 417 KTND. La banque a provisionné, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le redressement en question ainsi que le risque relatif au dernier trimestre de l'année 2012 et ce, à concurrence de 1 500 KTND. En juillet 2013, la banque a reçu une taxation d'office portant sur la totalité du montant du redressement soit 2 417 KDT. La banque a intenté une action en justice pour contester cette taxation. L'organisme social a procédé à une saisie arrêt sur le compte de l'UIB ouvert auprès de la Banque Centrale de Tunisie pour un montant de 2 157 KTND. A la date d'arrêté des présents états financiers, l'affaire suit encore son cours.'

A la date d'arrêté des présents états financiers, un ajustement de la provision a été constaté pour un montant de 600 KTND.

Le montant de la couverture pour provision pour risque et charge en couverture du redressement de la CNSS s'élève au 31 Décembre 2017 à 900 KTND ayant fait l'objet d'échange entre les services de la Banque, les commissaires aux comptes ainsi que les avocats conseil de la Banque, sur la base de :

***Une analyse des chefs de redressement de la CNSS.

***Des chefs de redressement non fondés et n'ont pas été qualifiés de risque avérés à provisionner.

***Du rapport de l'expertise complémentaire ayant confirmé que le montant définitif du redressement est de 629 KTND.

***La simulation des pénalités de retard en lien avec l'affaire.

-Actuellement, la Banque fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie couvrant les exercices 2012 ; 2013 ; 2014 et 2015.

La notification définitive des résultats de la vérification fiscale approfondie a été adressée à la banque pour un montant global de 5 788 KTND, qui a été réglée en mars 2018. La banque a provisionné le redressement en question et le risque pour l'année fiscale 2017 et à concurrence de 5 656 KTND.

Note 34 : Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 08 mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES (UIB)
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques,
I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 04 juin 2015, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de l'Union Internationale des Banques, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 441 007 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 90 072 KDT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons votre attention sur l'incertitude suivante exposée dans la note n° 33 des Etats Financiers « Passifs éventuels- Provisions » :

La banque a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi portant sur les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015, dont les résultats lui ont été notifiés en septembre 2017.

Le 06 Mars 2018, le contrôle fiscal en question a fait l'objet d'un arrangement avec l'administration fiscale en vertu duquel la banque a réglé un complément d'imposition de 5 788 KDT (dont 4 407 KDT en principal et 1 381 KDT en pénalités).

La banque a provisionné au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le risque relatif au redressement en question et ce, à concurrence de 5 656 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

4.1 Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Point clé de l'audit :

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2017 à 410 217KDT et représentent 91% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en sécurité de la technologie de l'information
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés
- La revue analytique détaillée des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers

4.2 Classification des créances et estimation des provisions

Point clé de l'audit :

Comme indiqué dans la note 2.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 Décembre 2017, les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 290 285 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan). La part des actifs non performants s'élève à 8,07%.

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions;
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque pour la classification des créances
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un large échantillon de créances à la date de clôture
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque pour un large échantillon
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers

4.3 Estimation des provisions sur risques fiscaux et sociaux

Point clé de l'audit :

La banque opère dans un secteur régulièrement contrôlé par les autorités fiscales et sociales.

Les contrôles fiscaux et sociaux peuvent donner lieu à des redressements et à des litiges avec ces autorités.

L'estimation de ce type de risque est revue régulièrement par la direction financière et la direction générale avec l'appui de leurs conseillers fiscaux et les avocats de la banque.

Au 31/12/2017, une partie importante des provisions pour risques et charges se rattache aux risques fiscaux et sociaux respectivement pour 5 656 KDT et 900 KDT.

Compte tenu de l'exposition de la banque aux problématiques fiscales et sociales, en partie spécifiques au secteur bancaire, et du degré de jugement élevé y associé, nous avons considéré que l'estimation des provisions pour risques fiscaux et sociaux constitue un point clé de notre audit.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre approche d'audit, nos diligences ont consisté notamment à :

- Mener des entretiens avec la direction pour prendre connaissance des procédures mises en place par la banque pour recenser l'ensemble des passifs fiscaux et sociaux
- Mener des entretiens avec les avocats de la banque afin d'apprécier l'état actuel des affaires et des redressements notifiés par les autorités
- Associer nos experts en fiscalité à notre équipe d'audit afin d'examiner les différentes correspondances avec les autorités fiscales et sociales
- Procéder à des revues critiques des jugements formulés par la direction dans le cadre de l'évaluation des risques et apprécier le caractère raisonnable des estimations et hypothèses retenues dans le calcul des provisions pour risques
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers

5. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et

de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 23 Mars 2018

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Noureddine Hajji

Tunisie Audit & Conseil

Lamjed Mbarek

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES (UIB) RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2017.

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat en vertu duquel l'UIB a consenti à la société générale un droit de reproduction de la customisation du module JIRA et de lui concéder irrévocablement la propriété et l'intégralité des droits d'auteur et des autres droits attachés à cette reproduction.

Le produit constaté et revenant à l'UIB au cours de l'exercice 2017 est de 154 KDT (52 500 EURO).

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

- Au cours de 2017, l'UIB a contracté trois emprunts à court terme auprès de la société générale respectivement pour 17 millions de dollars, 6 millions de Dollars et 10 millions de Dollars qui ont servi à financer plusieurs opérations clientèles sur des maturités équivalentes.

Ces emprunts ont été autorisés par le conseil d'administration le 19 octobre 2017 et le 14 décembre 2017.

Ainsi l'encours total des financements en USD auprès de la Société Générale s'élève au 31 décembre 2017 à 33 millions de Dollars.

Les charges supportées par la banque au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 122 KTND.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu avec l'IRC un contrat de cession de créances portant sur la cession d'un lot de 14 294 créances totalisant 18 297 KTND.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 14 Décembre 2017.

Opérations avec la société « Internationale SICAR »

- L'UIB a conclu, le 17/03/2017, une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR, la gestion d'un fonds d'un montant de 1 570 KTND.

Sur ce fonds géré l'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encire investie.

Le montant de la charge constatée par la banque au titre de la gestion des fonds confiés en 2017 s'élève à 8 KTND.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque en 2017 s'élève à 8 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 mars 2017.

- L'UIB a conclu, le 15/01/2017, un avenant à l'ensemble des conventions de gestion de fonds conclues avec l'International SICAR jusqu'à cette date.

En vertu de cet avenant, la rémunération de l'International SICAR en matière des plus-values de cession des participations a été modifiée. En effet, l'International SICAR percevra une commission

égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.

Les autres rémunérations hors plus-values demeurent inchangées. Le montant de la charge constatée par la banque en 2017 relative à la commission sur plus-values encaissées sur la cession des participations, s'élève à 12 KTND Hors TVA.

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2017

Opérations avec le Groupe Société Générale

- Le conseil d'administration réuni le 19 Octobre 2017 a autorisé la reconduction des contrats de services techniques avec le groupe SG pour l'année 2017. Ces contrats comprennent :
 - L'assistance dans les domaines informatiques et organisationnels.
 - La mise en place d'un contrôle à travers le dispositif « LABO » des bénéficiaires et émetteurs de transferts internationaux par SWIFT.
 - Des services financiers associés à l'accès au réseau SWIFT NET.

Les charges supportées par la banque au titre de chaque service prévu par les contrats s'élèvent respectivement à 32 KTND, 15 KTND et 176 KTND en hors TVA.

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSO ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 000 EUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Cette reconduction a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

Les commissions supportées par la banque en 2017 au titre de cette garantie s'élèvent à 1 KTND y compris la TVA non déductible.

III. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a reçu une garantie de la Société Générale en couverture d'un crédit accordé à SONOBRA et ce, pour un montant de 43 464 KTND. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,25% l'an.

Le montant de la garantie est ajusté à l'engagement au 31 décembre 2017, l'encours de cette garantie est de 13 500 KTND.

Les commissions supportées par la banque en 2017 au titre de cette garantie s'élèvent à 40 KTND.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2017 s'élèvent à 1 924 KTND.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée déterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le prêt est conclu pour une durée 10 ans. Il est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2017 s'élèvent à 1 924 KTND.

- L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées par l'UIB au cours de 2017 s'élèvent à 927 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises, avec la Société Générale.

Le coût de la maintenance et du support post-production supporté par la banque en 2017 est de 91 KTND.

- L'UIB a conclu un contrat de maintenance Narval (application ayant trait au pilotage de la surveillance permanente au sein de l'UIB) avec le Groupe moyennant une redevance annuelle de 4 632 Euros Hors TVA.

La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2017 s'élève à 15 KTND.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société.

La mission d'assistance est confiée pour une durée d'un exercice renouvelable par tacite reconduction. Les honoraires des travaux d'assistance sont fixés à un forfait annuel 20 KTND Hors TVA. A ce titre, le produit constaté par la banque en 2017 s'élève 20 KTND.

Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « UIB Finance ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 10 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2017, s'élève à 10 KTND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société « UIB Finance » une convention portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention UIB Finance, perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2017, s'élèvent à 1 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle l'UIB loue à « UIB Finance » pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac. Les produits constatés par la banque, en 2017, s'élèvent 5,640 KTND.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec « UIB Finance » un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2017 s'élève 5 KTND.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec « UIB Finance » un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA. Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2017 est de 5 KTND.

Opérations avec la société « International Sicar »

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « International Sicar ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 40 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2017, s'élève à 40 KTND.

- Au cours de l'exercice 2002, l'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » consistant à faire bénéficier à la SICAR du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 11 KTND Hors TVA.
- L'UIB a conclu, le 02 mai 2012, un contrat de sous location avec « International Sicar » moyennant un loyer annuel de 12 KTND Hors TVA.
- L'UIB a conclu, le 01/07/2015 une convention avec la société « International SICAR » qui annule et remplace la convention de gestion de fonds conclue le 13 mars 2000 et les avenants du 02 septembre 2000 et 27 décembre 2003.

Conformément à la nouvelle convention, les principales conditions de gestion desdits fonds se présentent comme suit :

- Une commission de gestion égale à 0,65% l'an du montant des fonds sur l'encours non utilisé des fonds gérés par la SICAR, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une part des revenus des participations égale à 20% des dividendes reçus et 10% des plus-values de cession de participation ; et
- Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives.

Le montant des commissions supportées par la banque en 2017 au titre de la gestion des fonds s'élève à 43 KTND. Le montant des commissions de recouvrement s'élève à 41 KTND.

- L'UIB a conclu, le 27/02/2015 une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de deux millions de dinars.

Sur ce fond géré l'international SICAR percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investi.

Le montant de la charge constatée par la banque au titre de la gestion des fonds confiés en 2017 s'élève à 14 KTND.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque en 2017 s'élève à 12 KDT hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 09/02/2016 une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant d'un million trois cent soixante-seize dinars.

Sur ce fond géré l'international SICAR percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investi.

Le montant de la charge constatée par la banque au titre de la gestion des fonds confiés en 2017 s'élève à 9 KTND.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque en 2017 s'élève à 9 KDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 mars 2016.

IV. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se présentent comme suit :

- Les rémunérations brutes et avantages accordés au Directeur Général et Directeur Général Adjoint sont fixés par les Conseils d'Administration du 09 juin 2008, 22 Mai 2012 et 16 mars 2016. Ils reçoivent un salaire annuel fixe, un intéressement sous forme de bonus et bénéficient de la prise en charge des frais d'utilité.
- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence décidés annuellement par l'assemblée générale.

2. Les obligations et engagements de l'Union Internationale de Banques envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

<i>(EN TND)</i>	Directeur Général Adjoint		Ancien Directeur Général		Nouveau Directeur Général	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Avantages à court terme :						
- Salaires bruts	253 989	-	308 585	-	242 094	-
- Intéressement sous forme de bonus	97 500	-	440 415	792 747	249 036	249 036
- Indemnité de fin de carrière	-	-	333 500	-	-	-
- Congés payés	-	-	35 254	-	35 717	51 459
- Autres avantages	7 232	-	5 073	-	2 418	-
- Charges fiscales et sociales	98 530	-	259 769	206 669	141 934	78 339
- Jetons de présence	-	-	-	14 400	-	-
TOTAL	457 251	-	1 382 596	1 013 816	671 199	378 834

<i>(EN TND)</i>	Président Conseil d'Administration		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Avantages à court terme :				
- Rémunération PCA	308 626	151 145	-	-
- Jetons de présence	-	-	-	150 000
TOTAL	308 626	151 145	-	150 000

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 23 Mars 2018

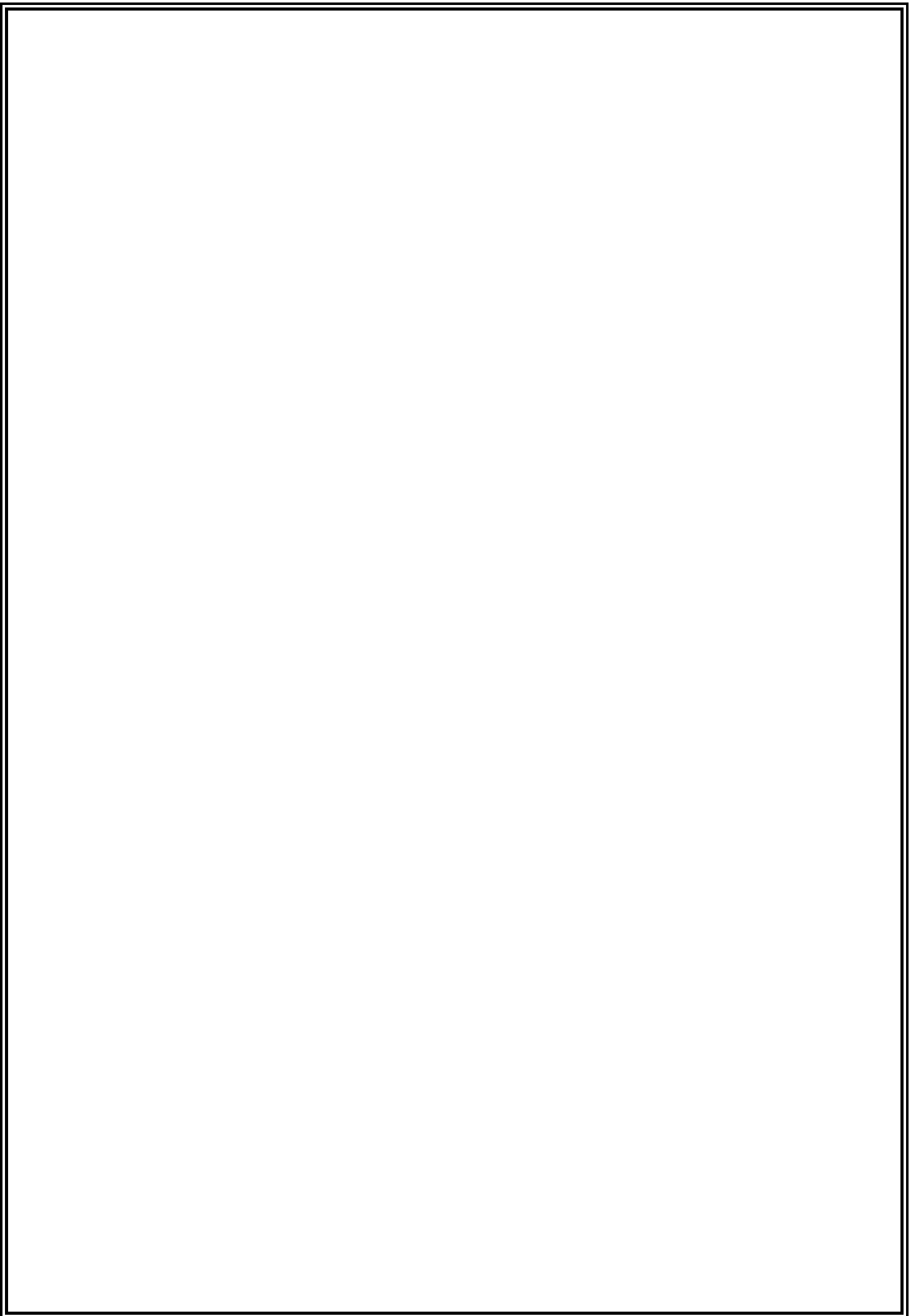
Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Noureddine Hajji

Tunisie Audit & Conseil

Lamjed Mbarek



AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 20 avril 2018. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Noureddine Hajji et M. Lamjed Mbarek.

Bilan consolidé Arrêté au 31 Décembre 2017 (Chiffres présentés en milliers de dinars)

		Notes	31 Décembre 2017	31 Décembre 2016
Actif				
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1)	165 450	210 329
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(2)	83 359	49 581
AC3	Créances sur la clientèle	(3)	4 938 259	4 130 527
AC4	Portefeuille-titres commercial	(4)	39 740	29 740
AC5	Portefeuille d'investissement	(5)	147 145	162 411
AC6	Valeurs immobilisées	(6)	45 445	41 413
AC7	Autres actifs	(7)	40 852	45 354
	Actif d'impôt différé	(8)	34 475	39 178
	Total Actifs		5 494 725	4 708 533
Passif				
PA1	Banque Centrale et CCP	(9)	81 043	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(10)	201 432	147 312
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(11)	4 125 953	3 664 512
PA4	Emprunts et ressources spéciales	(12)	454 000	329 449
PA5	Autres passifs	(13)	152 533	152 689
	Impôt différé Passif		27	27
	Total Passifs		5 014 988	4 293 989
	Intérêts des minoritaires dans les autres capitaux propres		3 115	3 303
	Intérêts des minoritaires dans le résultat		(189)	(135)
	Intérêts Minoritaires		2 926	3 168
Capitaux propres				
CP1	Capital		172 800	172 800
CP2	Réserves		180 217	125 891
CP5	Résultats reportés		37 668	41 076
	Résultats reportés hors modifications comptables		37 668	41 076
CP6	Résultat de l'exercice		86 126	71 609
	Total capitaux propres	(14)	476 811	411 376
	Total capitaux propres et passifs		5 494 725	4 708 533

Etat des engagements hors bilan consolidé
Arrêté au 31 Décembre 2017
(Chiffres présentés en milliers de dinars)

Notes	31 Décembre 2017	31 Décembre 2016
-------	-----------------------------	---------------------

Passifs éventuels

HB1	Cautions, avals et autres garanties données	(15)	693 403	592 913
HB2	Crédits documentaires	(16)	232 145	211 460
Total des passifs éventuels			925 548	804 373

Engagements donnés

HB4	Engagements de financements donnés	(17)	115 231	141 886
Total des engagements donnés			115 231	141 886

Engagements reçus

HB7	Garanties reçues	(18)	1 159 545	756 437
Total des engagements reçus			1 159 545	756 437

Etat de résultat consolidé

Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2017

(Chiffres présentés en milliers de dinars)

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2017	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2016
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(19)	314 933	265 359
PR2	Commissions (en produits)	(20)	96 117	84 954
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(21)	29 328	16 013
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(22)	8 824	8 076
Total des produits d'exploitation bancaire			449 202	374 402
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	(23)	(154 694)	(123 167)
CH2	Commissions encourues	(24)	(3 754)	(3 418)
Total charges d'exploitation bancaire			(158 448)	(126 585)
Produit net bancaire			290 754	247 817
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(25)	(13 309)	(11 682)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(26)	307	(149)
PR7	Autres produits d'exploitation		40	36
CH6	Frais de personnel	(27)	(99 377)	(88 863)
CH7	Charges générales d'exploitation	(28)	(28 078)	(24 441)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(9 638)	(8 459)
Résultat d'exploitation			140 699	114 259
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		202	(392)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(29)	(48 245)	(34 412)
Résultat des activités ordinaires			92 656	79 455
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(6 719)	(7 981)
Part de résultat revenant aux minoritaires			(189)	(135)
Résultat net du groupe			86 126	71 609
Résultat net après modifications comptables			86 126	71 609
Résultat par action (en DT)		(30)	2,492	2,072

Etat de flux de trésorerie consolidé

Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2017

(Chiffres présentés en milliers de dinars)

	Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2017	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2016
Flux d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		440 415	365 313
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(146 479)	(129 427)
Depôts / Retraits de dépôts auprès des établissements bancaires		317	-
Depôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers		(10 000)	-
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(818 510)	(424 007)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		456 820	258 406
Titres de placement		(10 000)	(29 740)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(133 224)	(83 209)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(979)	16 283
Impôt sur les bénéfices		(36 172)	(15 809)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		(257 812)	(42 191)
Flux d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissements		8 138	7 454
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		16 258	(38 309)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(20 768)	(16 146)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		3 628	(47 001)
Flux de financement			
Emission / Remboursement d'emprunts		119 910	9 723
Augmentation / diminution ressources spéciales		(550)	(841)
Dividendes et autres distributions		(20 750)	(19 008)
Autres flux de financement		-	(472)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		98 610	(10 599)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(155 573)	(99 791)
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		112 831	212 622
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	(31)	(42 742)	112 831

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2017

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe UIB sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictés notamment par :

- La norme comptable générale NCT 1 ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ;
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04, n° 2001-12, n°2012-09 et n°2013-21.

2- Date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 Décembre 2017.

3- Base de mesure

Les états financiers du Groupe UIB sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

4- Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe UIB comprend :

- La société mère : UIB
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles l'UIB exerce un contrôle exclusif.

Méthode de consolidation

La méthode utilisée pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre est la méthode d'intégration globale. Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

Cette méthode est appliquée aux entreprises du secteur financier contrôlées de manière exclusive par l'UIB.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe UIB :

Société	Secteur	% de contrôle	Nature	méthode de consolidation	% d'intérêt	Pays de résidence
Union Internationale de Banques	Financier	100,00%	Mère	Intégration globale	100,00%	Tunisie
Internationale de Recouvrement de Créances	Financier	99,97%	Mère	Intégration globale	99,97%	Tunisie
UIB Finance	Financier	99,92%	Mère	Intégration globale	99,92%	Tunisie
Internationale SICAR	Financier	34,00%	Mère	Intégration globale	34,00%	Tunisie

La SICAR est consolidée selon la méthode d'intégration globale car la banque a un contrôle exclusif de cette filiale et dirige les politiques financières et opérationnelles de la SICAR. Le directeur général de la SICAR est du personnel de l'UIB.

Par ailleurs, la banque dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration qui est présidé par un personnel de l'UIB.

5- Principes comptables de présentation et d'évaluation

5.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2017, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

5.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

5.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

5.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application des circulaires 2012-09 et 2012-20 ayant prévu l'obligation de constituer par prélèvement sur les résultats de provisions à caractère général dites "provisions collectives" pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, le stock de la provision collective constitué par la banque s'élève à 13 061 KTND au 31 Décembre 2015.

En application de la circulaire BCT n° 2015-04 du 27 Mars 2015, les crédits d'aménagement sont classés sous la catégorie " crédits à la consommation " et ne font plus partie de la catégorie d'activité " crédits habitat ". Ce reclassement est appliquée d'une manière prospective à partir de la date de publication de la dite circulaire.

- Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.

Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

5.3 Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 419 773 KTND au 31/12/2017 contre 412 376 KTND au 31/12/2016 et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	287 107	284 537
Provision/Décote de Garantie	87 579	90 065
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	2 765	2 821
Provision Hors Bilan/Décote de Garantie	167	411
Provisions à caractère générale dite collective	19 493	15 226
Provision pour dépréciation de titres	5 029	5 388
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	5 542	5 308
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	685	326
Provision pour passifs et charges	11 406	8 294
Total	419 773	412 376

5.4- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant pas droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant	20%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%,25% et 33.33%
Logiciel	20%
Agencement, aménagement et installation	10%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

5.5- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

5.6- Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

6- METHODES SPECIFIQUES A LA CONSOLIDATION

6.1 Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le Goodwill. Néanmoins, les comptes du Groupe arrêtés au 31 Décembre 2017 ne présentent pas d'écarts de première consolidation.

6.2 Soldes et opérations réciproques

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont intégralement éliminés du fait que le Groupe est constitué des filiales consolidées avec la méthode d'intégration globale.

6.3 Traitement de l'impôt

Les états financiers consolidés sont établis selon la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passées ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

7- PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES DANS LES COMPTES CONSOLIDES

7.1 Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

7.2 Elimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Les éliminations opérées ont principalement porté sur :

- Les comptes courants entre sociétés du Groupe ;
- Les commissions entre sociétés du Groupe ;
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du Groupe ;
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de l'UIB

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2017

Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes sur les postes de l'actif

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2017 un solde de 165 450 KTND contre 210 329 KTND au 31/12/2016. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Banque Centrale comptes ordinaires	129 876	180 897
Caisse espèces en dinars	22 120	18 093
Alimentation GAB	7 773	7 158
Remise des fonds à IBS	3 876	2 753
Caisse espèces en devises	1 426	1 222
Espèces en route	514	302
CCP et TGT comptes ordinaires	47	52
Sous total	165 632	210 477
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(182)	(148)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	165 450	210 329

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 83 359 KTND au 31/12/2017 contre 49 581 KTND au 31/12/2016 et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Placements chez les correspondants étrangers	23 489	29 110
Placements chez les correspondants locaux	-	9 000
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	6 313	8 378
Autres concours	7 178	1 980
Placement devises chez la BCT	36 444	1 127
Créances sur autres établissements financiers	10 168	1
Comptes ordinaires chez les correspondants locaux	(204)	(9)
Sous total	83 388	49 587
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	(29)	(6)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	83 359	49 581

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2017 un solde de 4 938 259 KTND contre 4 130 527 KTND au 31/12/2016, soit une variation de 807 732 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	285 976	286 171
Autres concours à la clientèle	5 239 505	4 418 026
Crédits sur ressources spéciales	38 278	37 059
Sous total	5 563 759	4 741 256
Agios et intérêts réservés	(231 321)	(220 901)
Provisions sur créances douteuses	(287 107)	(284 537)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(87 579)	(90 065)
Provisions à caractère générale dite collective	(19 493)	(15 226)
Total Créances sur la clientèle	4 938 259	4 130 527

Les agios réservés et provisions sur la clientèle, hors engagements par signature, se détaillent ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Provisions sur créances douteuses	(287 107)	(284 537)
Provisions sur décotes de garanties	(87 579)	(90 065)
Total Provisions risque de contrepartie	(374 686)	(374 602)

Provisions à caractère générale dite collective	(19 493)	(15 226)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(394 179)	(389 828)
Agios sur comptes non mouvementés	(175 013)	(169 272)
Intérêts réservés sur consolidations	(10 046)	(9 277)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(5 158)	(4 340)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(32 831)	(30 415)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(2 395)	(2 359)
Commissions réservées sur cautions dinars	(34)	(45)
Autres commissions réservées	(5 844)	(5 193)
Total agios et intérêts réservés	(231 321)	(220 901)
Total Agios et provisions sur clientèle	(625 500)	(610 729)

Note 4 : Portefeuille titres commercial

Le portefeuille titres commercial présente au 31/12/2017 un solde de 39 740 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Autres placements	39 740	29 740
Autres placements	39 740	29 740

Les titres de placement sont répartis comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
TITRE DICK	10 000	10 000
TITRE GREEN LABEL	7 000	7 000
TITRE SAOUF	12 740	12 740
TITRE BBM	10 000	-
Total Portefeuille-titres commercial	39 740	29 740

Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 147 145 KTND contre 162 411 KTND au 31/12/2016. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2017	31/12/2016
Titres d'investissement	124 380	140 525
Titres de participations	33 336	32 582
Sous total	157 716	173 107
Provisions pour dépréciation titres	(5 029)	(5 388)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR - Titres d'investissement	(5 542)	(5 308)
Total Portefeuille d'investissement	147 145	162 411

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Bons de trésor et assimilables (BTA)	92 000	102 000
Emprunt national	24 000	30 000
Emprunts obligataires	3 645	4 476
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	1 474	1 715
Créances rattachés sur BTA	2 367	1 236
Créances rattachés sur emprunt national	789	986
Créances rattachés sur emprunts obligataires	105	112
Total Titres d'investissement	124 380	140 525

Note 6 : Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 45 445 KTND contre 41 413 KTND au 31/12/2016. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	V. Brute au 31/12/2016	Acquis	Cessions ou Abandon	Reclassement	V. Brute au 31/12/2017	Amort. Cumulé 31/12/2017	VCN au 31/12/2017
Logiciels informatiques	12 769	1 535	-	1 689	15 993	(11 666)	4 327
Matériel pour traitements informatiques DELTA	9 792	-	-	-	9 792	(9 792)	-
Autre matériel informatique	20 143	4 818	(5)	(563)	24 393	(18 721)	5 672
Immeubles d'exploitation	10 176	99	-	-	10 275	(4 648)	5 627
Immeubles hors exploitation	736	-	-	-	736	(211)	525
Agencement aménagement installation	57 754	6 309	(16)	1 044	65 091	(40 701)	24 390
Terrains	1 047	-	-	-	1 047	-	1 047
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(230)	47
Matériel roulant	2 583	296	(357)	-	2 522	(1 628)	894
Matériel et mobilier de bureau	12 308	559	-	(43)	12 824	(10 470)	2 354
Equipements logements de fonction	108	-	-	-	108	(105)	3
Immobilisations incorporelles en cours	926	-	-	(925)	1	-	1
Immobilisations corporelles en cours	1 944	283	-	(1 764)	463	-	463
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Matériels et équipements amical hors exploitation	18	-	-	-	18	(18)	-
Autres immobilisations corporelles	15	8	-	-	23	-	23
TOTAL	130 668	13 907	(378)	(562)	143 635	(98 190)	45 445

	Amort. Cumulé 31/12/2016	Dotation	Sortie	Reclassement	Amort. Cumulé 31/12/2017
Logiciels informatiques	(10 219)	(1 447)	-	-	(11 666)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(9 792)	-	-	-	(9 792)
Autre matériel informatique	(16 544)	(2 235)	6	52	(18 721)
Immeubles d'exploitation	(4 451)	(197)	-	-	(4 648)
Immeubles hors exploitation	(200)	(11)	-	-	(211)
Agencement aménagement installation	(36 001)	(4 702)	8	(6)	(40 701)
Fonds de commerce	(216)	(14)	-	-	(230)
Matériel roulant	(1 727)	(282)	381	-	(1 628)
Matériel et mobilier de bureau	(9 984)	(492)	-	6	(10 470)
Equipements logements de fonction	(103)	(2)	-	-	(105)
Matériels et équipements amical hors exploitation	(18)	-	-	-	(18)
TOTAL	(89 255)	(9 382)	395	52	(98 190)

Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 40 852 KTND au 31/12/2017 contre 45 354 KTND au 31/12/2016 et se détaille ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Action en défense	5 565	5 858
Divers autres actifs	3 060	5 306
Comptes d'attente et de régularisation actifs	9 364	10 297
Etat impôts et taxes	961	1 223
Crédits aux personnels	16 266	15 859
Créances prises en charge par l'Etat	6 110	6 983
Sous total Autres actifs	41 326	45 526
Provisions sur autres actifs	(474)	(172)
Total Autres actifs	40 852	45 354

Note 8 : Actif d'impôt différé

L'actif d'impôt différé totalise au 31/12/2017, 34 475 KTND contre 39 178 KTND au 31/12/2016. Il porte principalement sur le solde de l'actif d'impôt généré par la provision portant sur la décote de garantie affectée sur les capitaux propres d'ouverture de 2013 et non déduites fiscalement.

Notes sur les postes du passif

Note 9 : Banque Centrale de Tunisie, CCP

L'encours de la rubrique banque centrale de Tunisie & CCP présente un solde de 81 043 au 31/12/2017

	31/12/2017	31/12/2016
Pension	55 000	-
Emprunt dinars auprès de la BCT	26 000	-
Dettes rattachés BCT	43	-
Total Banque Centrale et CCP	81 043	-

Note 10 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2017 à 201 432 KTND contre 147 312 KTND au 31/12/2016 se détaillant comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts et avoirs des établissements bancaires résidentes	58 529	104 600
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non résidentes	142 210	42 546
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	6	79
Dettes rattachés sur les étab bancaires	370	87
Autres sommes dues	317	-
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	201 432	147 312

Note 11 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 4 125 953 KTND au 31/12/2017 contre 3 664 512 KTND au 31/12/2016. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à vue	1 247 924	1 075 242
Comptes d'épargne	1 390 230	1 287 815
Comptes à terme et bons de caisse	1 315 841	1 094 487
Fonds gérés pour compte	13 199	13 537
Certificats de dépôts	71 922	100 778
Autres dépôts et avoirs	86 837	92 653
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	4 125 953	3 664 512

Note 12 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 454 000 KTND au 31/12/2017 contre 329 449 KTND au 31/12/2016 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires	225 034	222 410
Emprunts subordonnés	80 000	80 000
Ressources spéciales	19 305	19 837
Dette rattachée ressources spéciales	12 217	7 202
Emprunt en devises	117 444	-
Total Emprunts et ressources spéciales	454 000	329 449

Note 13 : Autres passifs

Les autres passifs présentent un solde de 152 533 KTND au 31/12/2017 contre 152 689 KTND au 31/12/2016 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Provision pour passifs et charges	14 171	11 526
Sommes dues au personnel	22 828	21 305
Charges provisionnées pour congé à payer	2 881	5 046
Cotisation CNSS	4 408	3 825
Provision sur chèques certifiés	13 457	5 232
Saisies arrêts clients	6 537	5 717
Fournisseurs factures à payer	866	1 148
Comptes d'attente et de régularisation passif	40 577	57 870
Valeurs exigibles après encaissement	15 813	19 482
Etat impôts et taxes	30 995	21 538
Total Autres passifs	152 533	152 689

Notes sur les capitaux propres

Note 14 : Capitaux Propres

Les capitaux propres du Groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2017 s'élèvent à 476 811 KTND au 31 Décembre 2017 contre 411 375 KTND au 31 Décembre 2016, soit une variation 65 436 KTND.

	Capital social	Résultats reportés	Réserves légales	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Total des CP avant Résultat	Résultat de la période	Total des CP
Situation à l'ouverture de l'exercice 2016	172 800	42 857	7 532	37 823	10 778	24 800	296 591	62 021	358 612
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	17 227	3 202	40 592	1 000	-	62 021	(62 021)	-
Distribution de dividendes	-	(19 008)	-	0	-	-	(19 008)	-	(19 008)
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	-	-	71 609	71 609
Reclassement/Fonds social	-	-	-	163	-	-	163	-	163
Situation à l'ouverture de l'exercice 2017	172 800	41 077	10 734	78 578	11 778	24 800	339 767	71 609	411 376
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	17 329	3 790	49 490	1 000	-	71 609	(71 609)	-
Distribution de dividendes	-	(20 736)	-	(15)	-	-	(20 751)	-	(20 751)
Autres Reclassements	-	-	-	87	-	-	87	-	87
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	-	-	86 126	86 126
Reclassement / Fonds social	-	-	-	(28)	-	-	(28)	-	(28)
Situation à la clôture de l'exercice 2017	172 800	37 670	14 525	128 112	12 778	24 800	390 685	86 126	476 811

Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 15 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 693 403 KTND au 31/12/2017 contre 592 913 KTND au 31/12/2016. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	458 537	370 664
Garantie donnée confrère	-	12 000
Avals donnés en devises	31 860	31 260
Cautions émises en faveur de la clientèle	195 499	175 380
Avals donnés en dinars	7 507	3 609
Total Cautions, avals et autres garanties données	693 403	592 913

Note 16 : Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 232 145 KTND au 31/12/2017 contre 211 460 KTND au 31/12/2016. Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Ouverture de Credoc import confirmé	217 937	155 337
Ouverture Credoc import non confirmé	11 438	8 091
Sous total crédoc import	229 375	163 428
Confirmation de Credoc export	2 124	47 917
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	646	115
Sous total crédoc export	2 770	48 032
Total Crédits documentaires	232 145	211 460

Note 17 : Engagements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert autorisé et qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêt.

Les engagements donnés présentent un solde de 115 231 KTND au 31/12/2017 contre 141 886 KTND au 31/12/2016.

	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financements donnés aux clientèles	115 231	141 886
Total Engagements de financements donnés	115 231	141 886

Note 18 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 1 159 545 KTND au 31/12/2017 contre 756 437 KTND au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Garanties reçues de l'Etat	73 653	56 459
Garanties reçues des autres établissements de crédit	525 658	498 754
Compagnies d'assurance	1 113	1 244
Garanties reçues de la clientèle	559 121	199 980
Total Garanties reçues	1 159 545	756 437

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 525 658 KTND au 31/12/2017 contre 498 754 KTND au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	471 711	370 664
Garanties données par la Société Générale	238	2 426
Garanties reçues des correspondants étrangers	49 213	43 347
Confirmation banque Credoc export	2 770	48 032
Garanties reçues des correspondants locaux	1 726	34 285
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	525 658	498 754

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 559 121 KTND au 31/12/2017 contre 199 980 KTND au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Garanties hypothécaires	496 556	199 870
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	62 565	110
Total Garanties reçues de la clientèle	559 121	199 980

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 73 653 KTND au 31/12/2017 contre 56 459 KTND au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Autres garanties reçues de l'Etat	32 127	15 666
SOTUGAR	15 588	15 805
FNG et FOPRODI	25 938	24 988
Total Garanties reçues de l'Etat	73 653	56 459

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en Hors bilan se subdivisent en deux natures :

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usage des opérations de change au comptant) au 31 décembre se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Achat au comptant	29 980	16 718
Vente au comptant	29 192	14 425

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Achat à terme	71 944	124 621
Vente à terme	70 729	121 643

Notes sur l'état de résultat

Note 19 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 314 933 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	1 034	1 136
Opérations avec la clientèle	304 335	256 223
Autres intérêts et revenus assimilés	9 564	8 000
Total Intérêts et revenus assimilés	314 933	265 359

Note 20 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 96 117 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
Commissions sur comptes	15 995	14 545
Commissions sur opérations de caisse	1 798	1 678
Commissions sur crédits	29 044	24 200
Commissions sur monétique banque à distance	23 794	21 738
Autres commissions	7 858	6 763
Commissions sur moyens de paiement	7 087	6 903
Autres produits sur services financiers	10 541	9 127
Total Commissions (en produits)	96 117	84 954

Note 21 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 29 328 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

au 31/12/2017 au 31/12/2016

Gain net sur titres de placement	-	1
Gain net sur opérations de change	29 328	16 012
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	29 328	16 013

Note 22 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 8 824 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

au 31/12/2017 au 31/12/2016

Intérêts sur obligations	276	330
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	69	88
Intérêts sur bons de trésor assimilables	6 238	5 136
Intérêts sur emprunt national	1 648	1 855
Intérêt sur titres d'investissement SICAR	593	667
Total Revenus du portefeuille d'investissement	8 824	8 076

Note 23 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 154 694 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

au 31/12/2017 au 31/12/2016

Opérations avec la clientèle	123 363	100 046
Emprunts et ressources spéciales	21 746	15 537
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	8 323	6 498
Autres intérêts et charges	1 262	1 086
Total Intérêts courus et charges assimilées	154 694	123 167

Note 24 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 3 754 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

au 31/12/2017 au 31/12/2016

Commissions monétiques	2 696	2 427
Redevances et prestations	239	250
Autres commissions	232	230

Rémunération du fonds géré SICAR	(32)	(6)
Frais de confection carnet de chèques	92	99
Frais télégrammes télex	181	171
Règlement télécom SMS Banking	346	247
Total Commissions encourues	3 754	3 418

Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 13 309 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
Coût net du risque clientèle	9 569	16 857
Coût net du risque divers	3 740	(5 175)
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	13 309	11 682

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
Coût net du risque clientèle		
Dotations aux provisions collectives	4 267	2 165
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	37 451	35 839
Pertes couvertes de contrepartie	199	1 087
Pertes non couvertes de contrepartie	122	72
Dotations pour risque de contrepartie sur engagements hors bilan	615	287
Reprise pour risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(857)	(1 271)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(26 993)	(11 001)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(1 999)	(7 166)
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	(244)	(179)
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(213)	90
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées / Décote	-	(1 186)
Recouvrement sur créances passées par perte	(14)	(421)
Reprise de provision suite aux recouvrements de créances chez l'IRC	(2 765)	(1 459)
Total Coût net du risque clientèle	9 569	16 857

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
Dotations aux provisions pour risques et charges	6 936	666
Reprises sur provisions pour risques et charges	(2 577)	(3 469)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(99)	(132)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	66	11
Perte sur éléments hors exploitation	309	449
Gain sur éléments hors exploitation	(1 123)	(3 868)
Perte sur autres éléments d'exploitation	228	1 168
Total Cout net du risque divers	3 740	(5 175)

Note 26 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent -307 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
Dotation aux provisions sur titres de participation	(213)	(224)
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	(132)	(77)
Pertes sur titres d'investissement	(13)	(99)
Plus-value cession titres d'investissement	-	(463)
Reprise de provisions sur titres de participation	638	521
Reprise provisions sur fonds géré SICAR	27	193
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	307	(149)

Note 27 : Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 99 377 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
Rémunération du personnel	72 271	63 503
Charges sociales	20 897	18 400
Autres charges de personnel	6 512	6 815
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière	2	146
Reprise provision sur indemnité fin de carrière	(305)	-
Total Frais de personnel	99 377	88 864

Note 28 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 28 078 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
Travaux fournitures et services extérieurs	12 738	10 809
Frais divers de gestion	15 340	13 632
Total Charges générales d'exploitation	28 078	24 441

Les travaux et services extérieurs totalisent 12 738 KTND au 31/12/2017 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
Loyers commerciaux	3 582	3 267
Maintenance logiciel informatique	2 988	2 204
Autres services extérieurs	1 117	1 172
Assurance globale banque	948	768
Entretien et nettoyage immeubles	483	462
Honoraires commissaires aux comptes	346	353
Maintenance matériel informatique	675	548
Loyer personnel logements de fonction	280	357
Assurance immeubles et voitures	390	355
Gardiennage et surveillance	539	355
Frais judiciaires	439	271
Rémunération d'intermédiaires	660	356
honoraires service assistance Société Générale	44	47
Sous-traitance archives	144	136
Sous- traitance informatique	27	26
Maintenance et consommable photocopieurs	1	5
Entretien et réparation divers	75	127
Total Travaux fournitures et services extérieurs	12 738	10 809

Note 29 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés s'élève à 48 245 KTND se détaillant ainsi :

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
Impôt courant	43 541	30 538
Impôt différé	4 704	3 874
Total	48 245	34 412

Note 30 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2017, est de 2,492 DT.

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
Résultat de la période	86 126	71 608
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT	2,492	2,072

Le résultat par action ainsi déterminé en 2017 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

Notes sur l'état de flux de trésorerie**Note 31 : Liquidités et équivalents de liquidités**

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31/12/2017 un solde de -42 743 KTND contre 112 831 KTND au 31/12/2016 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	165 632	210 477
Créances sur les établissements bancaires et financiers	73 370	49 579
Emprunts auprès de la banque centrale	(81 000)	-
Dépôts des établissements bancaires	(200 739)	(147 146)
Dépôts des établissements financiers	(6)	(79)
Total	(42 743)	112 831

*En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités. Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

Note 32 : Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 08 mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques,

Rapport sur l'audit des Etats Financiers consolidés

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 04 juin 2015, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers consolidés de l'Union Internationale des Banques, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2017, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs de 476 811 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice part du groupe s'élevant à 86 126 KTND.

À notre avis, les Etats Financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers consolidés en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

La société mère a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi portant sur les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015, dont les résultats lui ont été notifiés en septembre 2017.

Le 06 Mars 2018, le contrôle fiscal en question a fait l'objet d'un arrangement avec l'administration fiscale en vertu duquel la banque a réglé un complément d'imposition de 5 788 KDT (dont 4 407 KDT en principal et 1 381 KDT en pénalités).

La banque a provisionné au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le risque relatif au redressement en question et ce, à concurrence de 5 656 KTND.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

5. Informations relatives au Groupe présentées dans le rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration de la société mère.

Notre opinion sur les Etats Financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données relatives au groupe dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers consolidés

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Lors de la préparation des Etats Financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous

sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 23 Mars 2018

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Noureddine Hajji

Tunisie Audit & Conseil

Lamjed Mbarek